

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 22/03/2024

**PRESENTS** : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jean-Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Cédric MARQUET, Jany LOPEZ, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Claire MOSNIER Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Amine-Xavier CHAABANE, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX.

**ABSENTS-EXCUSES** : Olivier NAUDAN (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Colette LAVERGNE).

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre des présents ou représentés : 23

Nombre de pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21/12/2023

- Délibérations :

- 1) Compte de gestion 2023,
- 2) Présidence de séance pour l'adoption du compte administratif 2023,
- 3) Compte administratif 2023,
- 4) Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024,
- 5) Vote des taux d'imposition 2024,
- 6) Demande de subventions d'équipement pour 2024,
- 7) Attribution de compensation prévisionnelle 2024,
- 8) Tableau des emplois : suppression de poste d'adjoint technique en charge du nettoyage des bâtiments communaux,
- 9) Revalorisation des tarifs des concessions et des locations de l'Affiche,
- 10) Subvention La Causerie,
- 11) Budget primitif 2024,
- 12) Rythmes scolaires : adoption de la semaine de 4 jours,
- 13) Mutualisation du service espaces verts sur voirie,
- 14) Convention Garde Nationale.
- 15) Convention Salons cantonaux,
- 16) Convention parking Institut Médical,
- 17) Feux d'artifice - Convention avec le SDIS.

- Questions diverses.

**- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2023 :**

Le procès-verbal de séance du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION DU MAIRE N° 001/2024 PORTANT SUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE GARAGES EN DORTOIR**

Considérant la consultation de trois cabinets d'architecture en décembre 2023 pour la maîtrise d'œuvre des travaux et l'analyse des offres effectuée,

DECIDE :

Article 1 - De retenir la proposition du cabinet d'architecture Atelier MAX comprenant les missions AT/DP, PRO-DCE-ACT, VISA-DET-AOR d'un montant de 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 002/2024 PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE GARAGES EN DORTOIR**

Considérant la consultation de trois sociétés en janvier 2024 pour le contrôle technique des travaux et l'analyse des offres effectuée,

DECIDE :

Article 1 - De retenir la proposition de QUALICONSULT pour un montant de 1 128,00 € HT soit 1 353,60 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 003/2024 PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE GARAGES EN DORTOIR**

Considérant la consultation de trois sociétés en janvier 2024 pour le diagnostic amiante et plomb avant travaux et l'analyse des offres effectuée,

DECIDE :

Article 1 - De retenir la proposition de QUALICONSULT pour un montant de 1 070,00 € HT soit 1 284,00 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 004/2024 PORTANT SUR UNE INTERVENTION D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR L'ENTRETIEN DE MASSIFS AVENUE DE LA REPUBLIQUE DE LA ROUTE DE CURNON A L'ALLEE DE BONNEVAL**

Considérant la nécessité pour la commune d'externaliser les missions d'entretien des massifs sur l'Avenue de la République de la route de Cournon à l'allée de Bonneval,

DECIDE :

Article 1 – De retenir la proposition de l'association d'insertion JOB'CHANTIERS de 9 journées d'intervention sur l'année 2024, équipements spécifiques compris, s'élevant à 5 616 € nets.

**DECISION DU MAIRE N° 005/2024 PORTANT SUR UNE INTERVENTION D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR LE BROYAGE DE VEGETAUX, L'ENTRETIEN DE MASSIFS AVENUE DE LA REPUBLIQUE DE LA RUE DES GRAVINS A LA ROUTE DE COURNON ET DE L'ENTRETIEN DE CHEMINS ET VENELLES**

Considérant la nécessité pour la commune d'externaliser les missions de broyage de végétaux, d'entretien des massifs sur l'Avenue de la République de la rue des Gravins à la route de Cournon et l'entretien de chemins et venelles,

DECIDE :

Article 1 – De retenir la proposition de l'association d'insertion JOB'CHANTIERS de 8 journées d'intervention sur l'année 2024, équipements spécifiques compris, s'élevant à 4 992 € nets.

**DELIBERATION 1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Le conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi pour l'année 2023 par le receveur municipal,
- Après avoir vérifié sa concordance avec l'ensemble des pièces émises par l'ordonnateur : titres définitifs au titre des créances à recouvrer, mandats définitifs émis au titre des dépenses à effectuer, état des restes à réaliser,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif du budget général de l'exercice 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer pendant l'exercice 2023,

est invité à arrêter le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

## **DELIBERATION 2 : PRESIDENCE DE LA SEANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Éric GRENET présente le rapport suivant :

L'article L2121-14 du CGCT stipule que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Le conseil municipal est invité à désigner Sébastien DONADIEU, 1er adjoint, pour présider la séance au titre de l'adoption du compte administratif 2023 du budget de la commune.

Délibération :

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Sébastien DONADIEU comme président de séance pour l'adoption du compte administratif 2023.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

## **DELIBERATION 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE LA COMMUNE**

Éric GRENET présente le rapport suivant :

**Section de fonctionnement :**

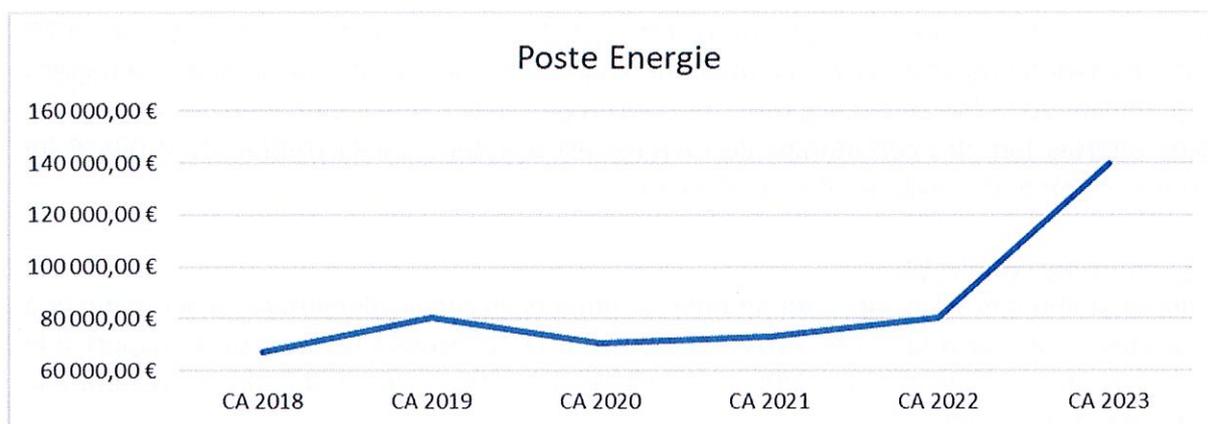
**Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général**

**Un chapitre en augmentation de l'ordre de 18% par rapport à l'année précédente qui s'explique à la fois par un contexte inflationniste et une hausse significative des prix des fluides, fournitures et services. L'augmentation du coût de l'énergie représente à elle seule un surcoût de près de 60 000 € soit 68% de l'augmentation.**

60612 - Électricité et gaz

Augmentation de 73% par rapport à 2022, malgré une baisse des consignes de température mise en place depuis octobre 2022. Cette augmentation s'explique par une hausse des prix relativement importante sur la partie électricité sur l'année 2023 et un prix du gaz plus élevé sur la saison de chauffe du début d'année.



#### 60631 - Fournitures d'entretien

Budget sensiblement équivalent à l'année N-1 avec une baisse en nombre des produits mais marqué par l'augmentation des coûts.

#### 6067 - Fournitures scolaires

Maintien du budget par élève qui avait été réévalué sur l'année 2022 pour tenir compte de l'augmentation des coûts de fourniture.

#### 611 - Contrats de prestations de services

La réalisation de ce poste est une nouvelle fois à la hausse pour une valeur en fin d'exercice de 170 008 ,42 € (dont 132 973 € soit 78% du poste 611 pour le prestataire de la restauration scolaire contre 123 070 € en 2022 ; cette augmentation est liée à une fréquentation plus importante de la restauration scolaire et à une augmentation des tarifs par notre prestataire). On retrouve également sur ce poste une partie du coût des TAP (prestation des associations), de nos animations (apéro-concerts, fête de la musique, fête des vacances, soirée contée, marché de Noël...) et les sorties périscolaires.

La deuxième facture du classement des archives communales à hauteur de 7 500 €.

L'entretien des massifs sur une partie de l'avenue de la République par un chantier d'insertion à hauteur de 9 504 € (en augmentation par rapport à N-1 suite à la reprise de l'entretien de la partie SUD 1 en raison de la fin du contrat des travaux de parachèvement).

#### 6135 - Locations mobilières

Il s'agit principalement de la location et du coût lié aux impressions pour la mairie, les écoles et le photocopieur dédié aux associations. Ce poste est en augmentation marquée par une hausse des volumes de copies et d'une facture correspondant à la régularisation des copies sur l'année 2022 qui a été reçue sur l'année 2023.

#### 6156 – Maintenance

On retrouve sur cet article les différents contrats d'entretien, de vérification de nos équipements matériels et informatiques (contrat d'entretien des ascenseurs, extincteurs, vérification des infrastructures, abonnement logiciel de comptabilité, ...).

#### 6232 - Fêtes et cérémonies

Budget en augmentation lié à un accroissement du nombre de colis pour les aînés et au fait que le repas des aînés a été avancé en novembre au lieu de décembre traditionnellement.

Aussi toutes les factures concernant le repas 2023 ont été réglées sur l'exercice 2023 contrairement au repas de 2022 ou une bonne partie des factures ont également été réglées sur le budget 2023 (8 886 € de factures liées aux repas 2022). Une commande des parures de stylos offertes lors des cérémonies de mariage est à noter pour la somme de 2 094 € (la dernière commande avait été effectuée en 2019).

#### 6247- Transports collectifs

Maintien du budget transport pour amener les enfants de l'école élémentaire à la piscine et à la patinoire. Par convention, le SMTC rembourse à la collectivité les frais de transport à la piscine (recettes encaissées au 7588). Les frais liés au transport pour la patinoire restent à la charge de la commune.

- Pour le **chapitre 012 « Charges de personnel »** (923 982,34 €), l'année 2023 marque une augmentation de 2,4%.

L'augmentation est plus mesurée que sur l'année N-1 (18% sur le budget précédent). Cette augmentation moindre s'explique par une stabilisation des effectifs avec une baisse de l'absentéisme donc un recours moins important au remplacement.

Dans les charges supplémentaires il est à noter le recrutement d'un agent de renfort au service administratif sur un temps de travail de 20/35<sup>ème</sup> depuis le mois de mai 2023. Le coût sur une année complète est de l'ordre de 20 000 €.

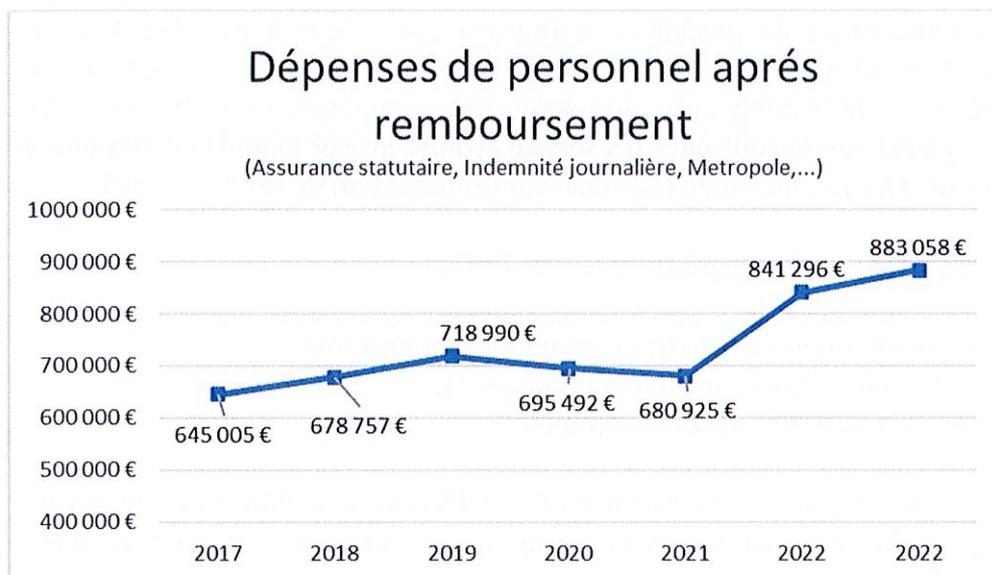
Maintien sur l'année 2023 du poste non permanent d'ATSEM suite au maintien de la 5<sup>ème</sup> classe avec un coût sur une année pleine (15 500 € sur 2023 contre 6 200 € sur 2022), le poste de renfort au sein du service périscolaire lié à l'augmentation des effectifs a été maintenu (13 200 €).

La dépense des charges de personnels doit être corrigée, dans une moindre mesure, par les recettes encaissées au compte 6419 au titre des indemnités journalières (CPAM) et des remboursements de notre assurance statutaire. Ces remboursements sont en baisse de 72 % par rapport à 2022 en raison d'un absentéisme en forte baisse.

Des modifications sont également venues impacter ce budget avec sur l'année 2023 une nouvelle revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet et le premier versement du Complément Indemnitaires Annuel.

Augmentation du coût de l'assurance du personnel de 2 200 €.

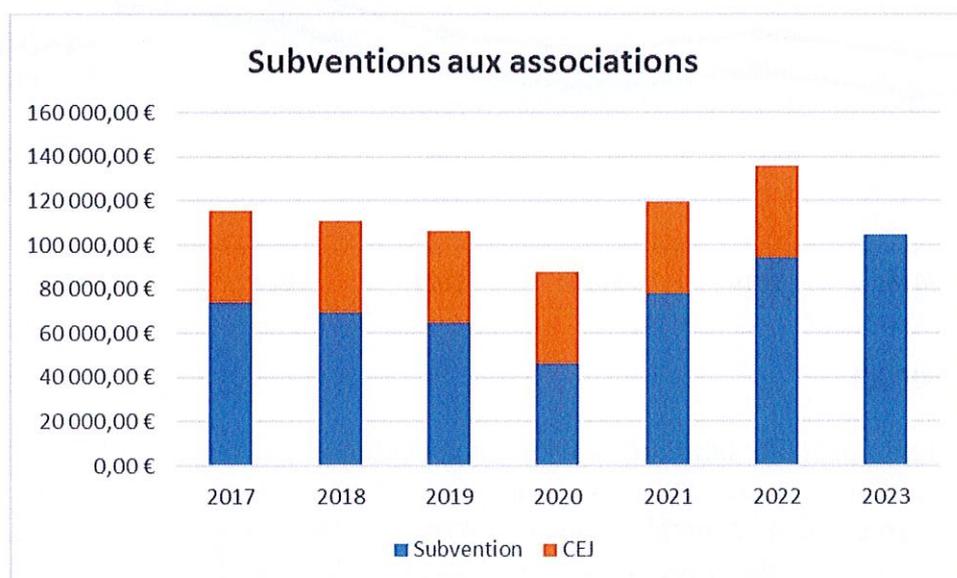
Enfin, on notera le recours à un apprenti au niveau du service périscolaire et pour lequel nous bénéficions d'aides de la part de l'État et de prise en charge pour les frais de formation.



- **Concernant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (174 221,26 €),** une revalorisation du point d'indice en juillet 2023 est à l'origine de la légère augmentation du compte 6531 - Indemnités.

Le montant de la subvention communale au budget du CCAS a été ajusté en fonction des besoins de ce dernier à hauteur de 3 000 €. Cette baisse de subvention est liée au fait que le CCAS effectuait le versement d'une subvention de l'ordre de 9000 € à l'ADMR (subvention qui n'est plus sollicitée). Le CCAS bénéficie à ce jour d'un excédent budgétaire.

La baisse de ce chapitre de l'ordre de 16 % est principalement lié à l'article 6574 qui correspond aux attributions de subventions. En raison du passage du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la commune n'est plus destinataire des subventions CAF qu'elle devait ensuite reverser aux associations. En effet depuis 2023 et le passage en CTG la part du contrat enfance jeunesse devenu Bonus territoire est versée directement aux associations.



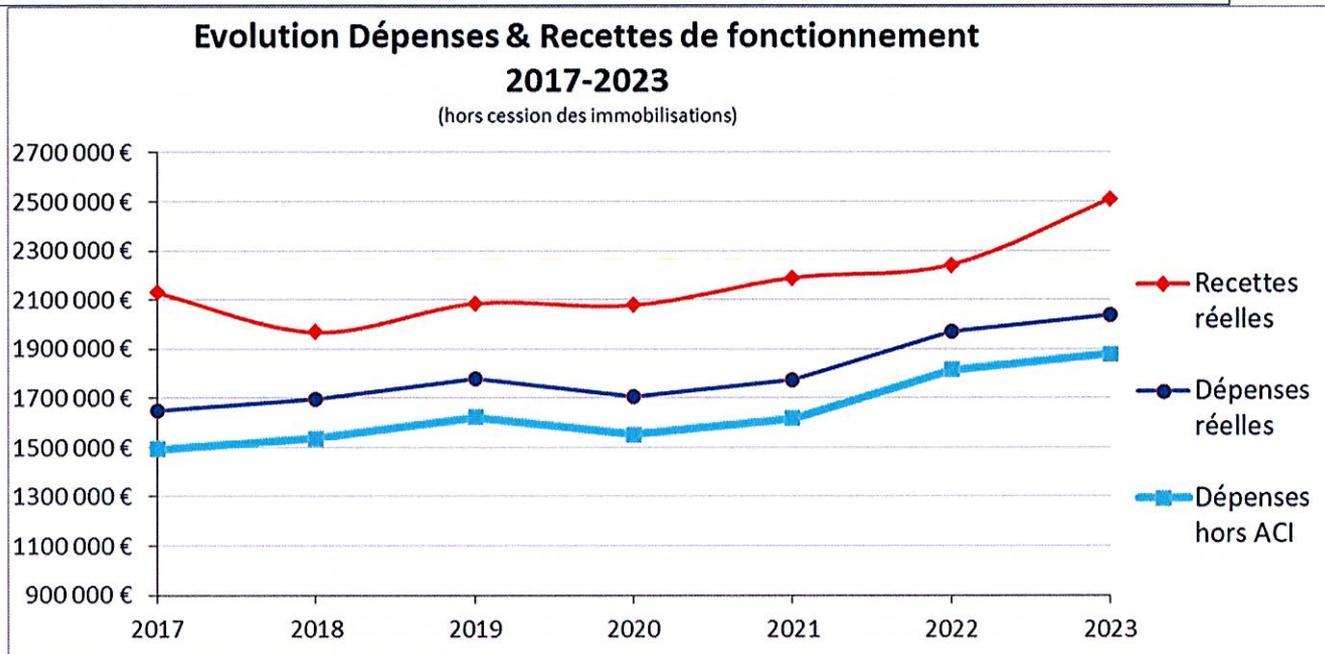
-Le chapitre 014 « Atténuation de produits » enregistre une valeur à 299 491 € ». Ce chapitre est essentiellement stable de par sa nature et marqué par les attributions de compensation versées à la Métropole suite au transfert de compétence effectué en 2017 (urbanisme, voirie, ...) ainsi que le coût pour les services communs sur lequel la commune a souscrit une convention avec la Métropole (exemple sur l'autorisation du droit des sols).

Décomposition de l'AC 2023 versée à la Métropole (cpt 73921) :

117 242 € d'AC de fonctionnement au titre des compétences transférées,  
 157 254 € d'AC d'investissement imputée en fonctionnement,  
 19 486 € au titre du financement des services communs,

- Les charges financières enregistrées au chapitre 66 s'établissent à 30 868 ,15 € soit sur un montant moindre que celui prévu au budget en raison d'une échéance d'emprunt qui a été affectée au budget 2024.

**En 2023, les charges réelles de fonctionnement s'établissent à 2 036 842,99 €, soit une augmentation de 3,3% comparativement à l'exécution précédente.**  
**En prenant en compte les charges d'amortissement et la valeur comptable des immobilisations (notamment liée à la vente du terrain du Petit Puy) les dépenses de fonctionnement se portent à 3 061 340,12 €.**



**Recettes de fonctionnement :**

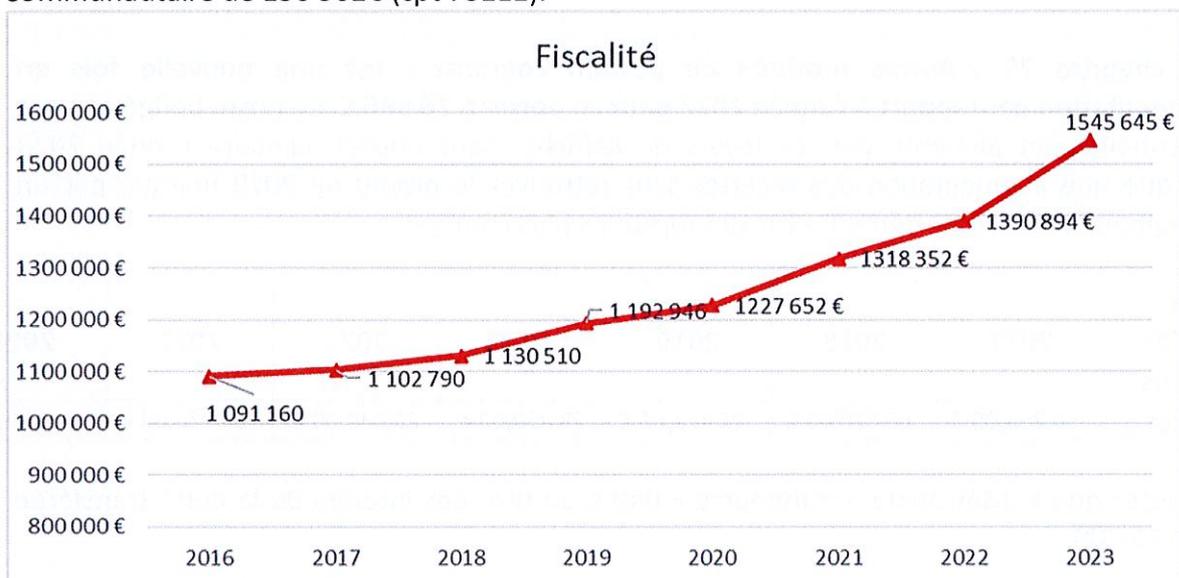
-Le chapitre 70 « Vente de produits fabriqués » est en augmentation par rapport à l'année 2022. La dernière réalisation est de 229 808,36 €. L'augmentation de ce chapitre par rapport à l'année 2022 est liée en partie à un nombre plus important d'enfants accueillis au centre périscolaire et une fréquentation plus importante du restaurant scolaire marquée également par une revalorisation de la prestation du temps d'accueil méridien qui est passé de 4 € à 4,40 €. Au titre du temps de travail mutualisé avec la Métropole pour deux agents des

services techniques, l'EPCI a reversé à la commune une somme de 27 900,24 € en 20212 (cpt 70846 et 70876).

**-Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** marque une nouvelle progression en 2023. Il faut particulièrement identifier la tendance haussière des recettes fiscales (cpt 73111 – 1 545 645 €) qui ont gagné 10,7 % en un an, soit un delta de plus 150 329 € en faveur de la commune. Cette recette supplémentaire repose **sur une revalorisation des bases décidée par l'État à hauteur de 7,1% (environ 99 000 €) mais également alimentée par une augmentation de l'assiette fiscale (logements nouveaux, nouveaux aménagements sur les logements existants, ...)** et par la compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation qui ne figure plus au 74835.

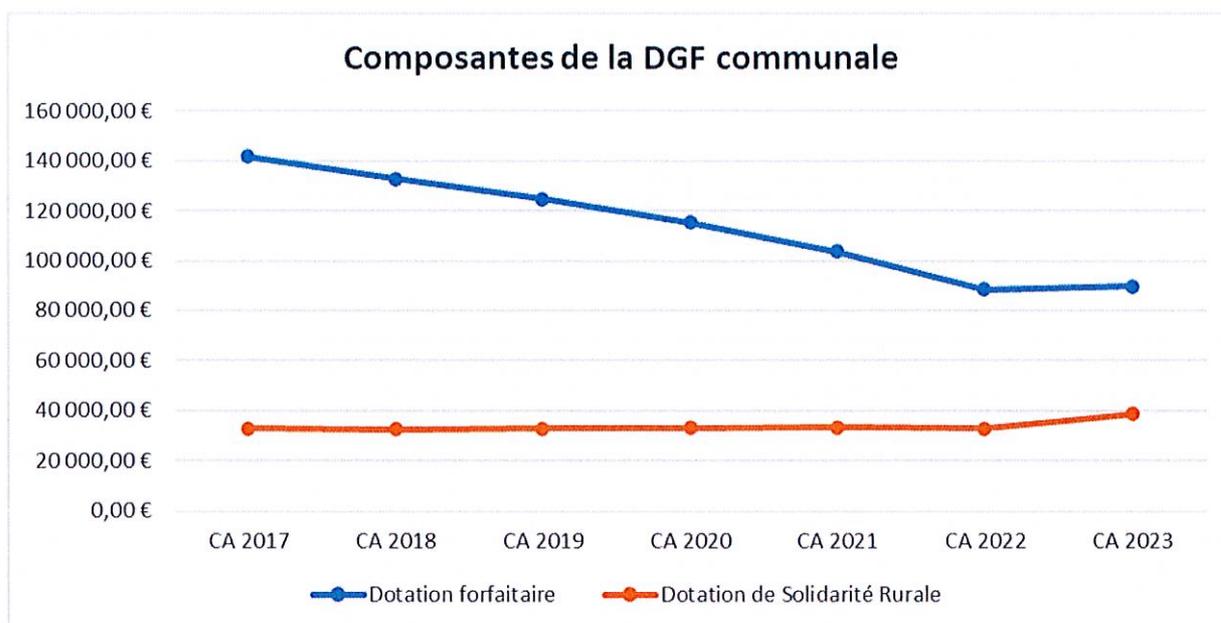
On peut également noter une bonne dynamique du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux qui marque une nouvelle augmentation pour se porter à la somme de 89 900,48 €.

En 2023, Clermont Auvergne Métropole a reversé à la commune une dotation de solidarité communautaire de 156 902€ (cpt 73212).



**-Sur 2022 le chapitre 74 « Dotations et participations » (368 055,31 €) est en augmentation** ; la CAF en a maintenu son soutien financier aux services jeunes (Périscolaires, TAP, Contrat Enfance Jeunesse ...). Cependant, suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG) en complément de la prestation de service ordinaire pour le centre périscolaire, nous avons perçu la liquidation du CEJ 2022 mais également 70% du bonus territoire correspondant à l'année 2023 pour nos structures ce qui explique le versement d'un montant plus important qui n'aura pas de récurrence dans les exercices à venir.

**Après 9 années consécutives de baisses** des dotations de l'État, l'année 2023 marque une rupture avec une légère réévaluation portée essentiellement par la dotation de solidarité rurale (cpt 74121 : 38 705 €).



-Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est une nouvelle fois en augmentation par rapport à l'année 2022 pour ce porter à 76 596 €. Ce poste budgétaire est essentiellement alimenté par les loyers de l'Affiche. Sans impact sanitaire l'année 2023 marque une augmentation des recettes sans retrouver le niveau de 2019 marqué par un changement de comportement avec des locations plus courtes.

Affiche : bilan des locations	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	56 250,00 €	66 820,00 €	72 472,66 €	28 450,00 €	26 030,00 €	39 728,00 €	51 360,00 €

-A noter que la Métropole a remboursé 6 049 € au titre des intérêts de la dette transférée (cpt 76232).

-Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » ressort cette année à 890 272,97 €. Ce chapitre est principalement alimenté par le remboursement des assureurs en cas de sinistre mais cette année il comprend également la vente du terrain du petit Puy au profit de l'Association inter congrégation Notre-Dame du Port pour la construction de l'EHPAD pour un montant de 878 671,65 €.

Les recettes réelles de fonctionnement hors cession des immobilisations (correspondant à la vente du Petit Puy) s'établissent en 2023 à 2 509 750,06 €, soit une augmentation de 11,88% comparativement à l'exercice 2022. Une évolution des recettes plus marquée cette année mais en partie liée à la modification du financement par la CAF et à une revalorisation des bases porteuses pour la commune.  
Les recettes réelles de fonctionnement (avec la cession des immobilisations) sont de 3 501 946,03 €.

Avant reprise des excédents 2023, **le résultat de la section de fonctionnement est de 440 605,91 € au CA 2023**. Malgré un contexte d'inflation, la commune réussit à maintenir un niveau intéressant d'autofinancement.

**Après reprise de l'excédent 2022, la commune conforte son résultat de fonctionnement avec une valeur de 1 682 595,96 € qui sera employée pour financer les investissements.**

*Michel BODEVEIX souhaite savoir à quoi est due la revalorisation des bases fiscales.*

*Eric GRENET explique qu'il s'agit d'une décision de l'État qui applique une revalorisation chaque année en fonction du contexte économique. La décision est prise en fin d'année pour l'année suivante en fonction des prévisions, ce qui explique une forte revalorisation pour l'année 2023 du fait d'un fort contexte inflationniste fin 2022 .*

*Michel BODEVEIX : c'est une sacrée aide de l'État aux collectivités territoriales !*

*Eric GRENET : A base égale la revalorisation nous a juste permis de faire face la hausse du coût de l'énergie et la revalorisation du point d'indice sans pour autant compenser l'inflation et l'augmentation des autres charges.*

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses d'investissement :**

L'année 2023 a été marquée par le solde du règlement du fonds de concours sur l'avenue de la république, par la poursuite des études de nouveaux projets et le solde des réalisations de certains projets. Les dépenses réelles d'investissement clôturent l'année 2023 **sur une réalisation de 1 342 164,67 €**.

*A retenir les principales opérations engagées en 2023 :*

**Fonds de concours Avenue de la république SUD 2 – cpt 2041512 = 649 232 €**

**Programme Salle Dorier/Mairie – cpt 2313 – opération 21 = 26 086,80 € fin de l'opération**

**Programme Ancienne Salle Dorier – cpt 2313 – opération 21 = 69 445,73 € fin de l'opération**

**Programme école 2 – cpt 2315 et 2313 – opération 27 = 60 990 ,33 € (solde des factures de la cour de l'école primaire et végétalisation) fin de l'opération**

**Programme 30 Halle Couverte - cpt 2313 = 25 170 € (début du programme)**

L'attribution de compensation d'investissement a été comptabilisée **au compte 2046 pour 39 314€**.

**129 548,29 €** ont été enregistrés au compte 1641 pour le remboursement du capital de la dette (sachant qu'un trimestre d'un emprunt n'a pas pu être mandaté sur 2023 et sera donc reporté sur l'exercice 2024)

#### **Recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement 2023 ont une valeur de clôture de **1 842 304 ,20 €** dont 223 181,87 € provenant du résultat de la section de 2022.

Le reste des recettes de fonctionnement provient essentiellement des acomptes ou du solde de subventions obtenues sur les différentes opérations : Espace Charles Dorier, Mairie, Salle Mermoz, Ecole ... Afin d'assurer l'équilibre financier de ses opérations d'investissement, la

commune présente chaque année des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels.

Il est également à noter qu'à la suite de la vente du terrain du Petit Puy et à l'accord du permis de construire, la commune a facturé la Participation pour Voirie et Réseaux à hauteur de 121 328,35 € (taxe qui n'est plus possible de mettre en place mais qui subsiste sur les terrains impactés par les zones créés avant 2014). **La vente du terrain est également comptabilisée au Chapitre 024 pour la somme de 878 671, 65 €.**

Le bilan 2023 **du chapitre 13** – subventions d'équipement se porte à : **177 809 ,74 € (hors PVR)**. Les principaux montants suivants peuvent-être retenus :

- DETR : 66 801 € = solde du programme groupe scolaire, acompte intermédiaire aménagement du parc et solde de la subvention sur l'opération Mairie/Poste obtenue en 2018,
- FIC : montant de 36 397 € solde du programme groupe scolaire, solde du programme Par cet acompte sur l'opération Halle couverte,
- Le programme Alvéole 7 866,64 € pour le garage à vélo,
- DSIL : 6 745,10 € pour le solde de l'opération Mairie/Poste,
- Le fonds de soutien métropolitain à hauteur de 60 000 € pour le projet de Halle couverte.

**28 833,61 €** ont été comptabilisés au compte **10222 FCTVA**.

Clermont Auvergne Métropole a reversé 62 % de la taxe d'aménagement prélevée sur le territoire communal, soit une valeur de 106 944 ,37 € (cpt 10 223).

36 300 € ont été enregistrés au compte 276351 au titre de la prise en charge de la dette transférée par la Métropole.

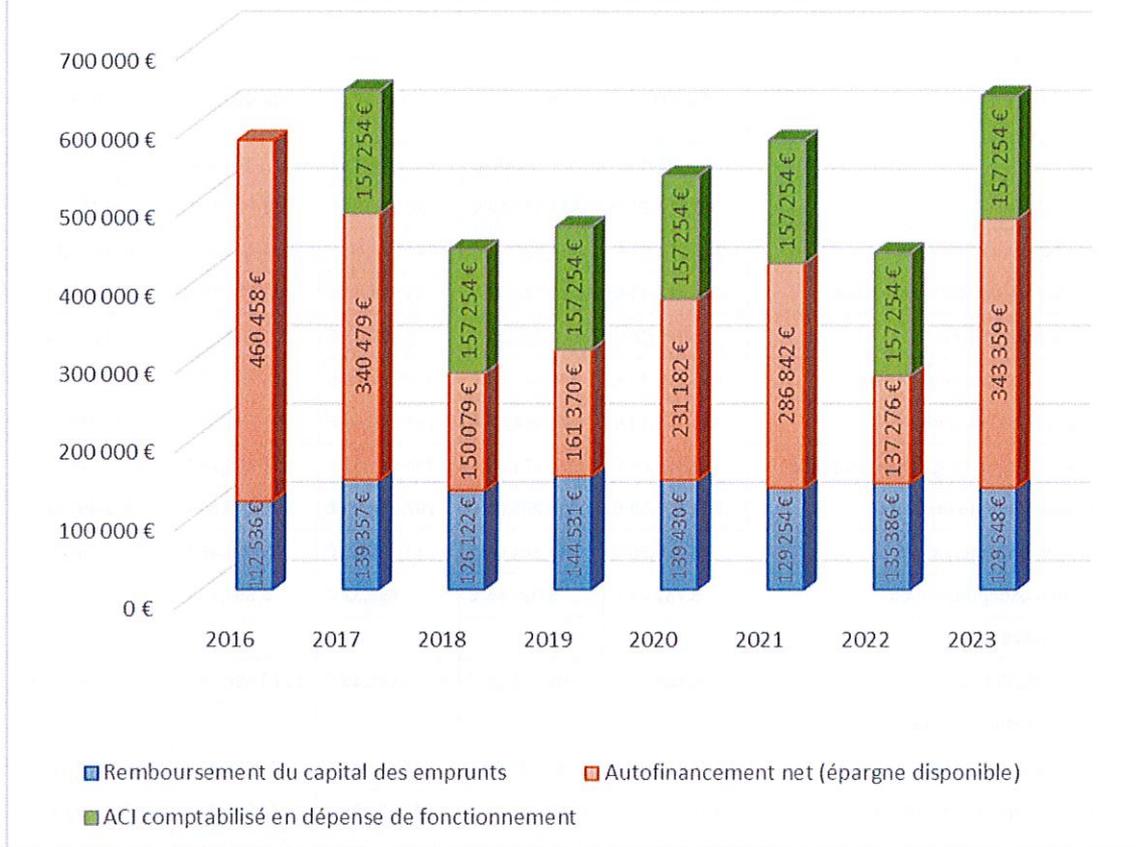
**La section d'investissement clôture 2023 sur un excédent de 276 957,66 €. Après reprise de l'excédent 2022 de 223 181,87 € (cpt 001), le résultat de la section est de 500 139, 53 €. Il sera reporté sur le budget 2024.**

**La commune de Pérignat, après agrégation des résultats de fonctionnement et d'investissement, dispose d'une réserve de trésorerie de 2 182 735, 49 €**

**Elle conforte une nouvelle année une augmentation de son épargne disponible destinée à financer de nouveaux investissements et notamment le projet de rénovation de l'école.**

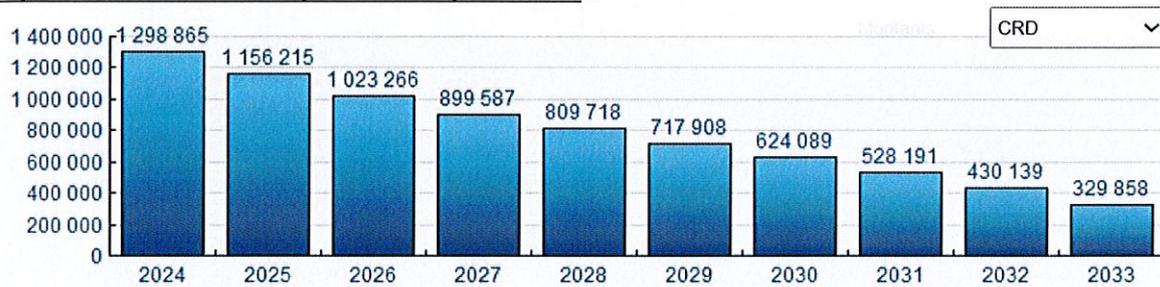
**Une partie de cette épargne correspond à la vente du terrain du Petit Puy pour 1 000 000 € (Vente du terrain et PVR associée).**

### EPARGNE= Annuités (Capital) + Autofinancement



Sa capacité de désendettement 2023 est de 2,72 années.

### Capital restant dû au 31/12 de chaque année :



Section de fonctionnement :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PERIGNAT-LES SARLIEVE

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre / Article	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	
60 - Achats	140 171,29 €	145 034,50 €	139 922,44 €	160 717,55 €	216 162,17 €
61 - Services extérieurs	225 148,91 €	168 606,77 €	244 223,40 €	254 442,47 €	280 742,62 €
62 - Autres services extérieurs	81 434,26 €	84 178,32 €	81 116,43 €	96 224,50 €	107 483,73 €
63 - Impôts et taxes	3 920,95 €	3 252,29 €	3 160,67 €	3 409,67 €	3 583,08 €
<b>TOTAL 011 - Charges à caractère général</b>	<b>450 675,41 €</b>	<b>401 071,88 €</b>	<b>468 422,94 €</b>	<b>514 794,19 €</b>	<b>607 971,60 €</b>
<b>TOTAL 012 - Charges de personnel</b>	<b>759 134,30 €</b>	<b>781 298,81 €</b>	<b>765 085,52 €</b>	<b>901 741,58 €</b>	<b>923 982,34 €</b>
<b>TOTAL 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>191 901,09 €</b>	<b>171 372,98 €</b>	<b>199 945,83 €</b>	<b>207 264,25 €</b>	<b>174 221,26 €</b>
<b>TOTAL 014 - Atténuations de produits</b>	<b>329 307,00 €</b>	<b>303 256,00 €</b>	<b>297 246,00 €</b>	<b>301 315,00 €</b>	<b>299 491,00 €</b>
<b>TOTAL 66 - Charges financières</b>	<b>45 768,50 €</b>	<b>47 664,64 €</b>	<b>43 289,81 €</b>	<b>39 836,46 €</b>	<b>30 868,15 €</b>
<b>TOTAL 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>3 752,24 €</b>	<b>3 924,65 €</b>	<b>695,32 €</b>	<b>5 554,77 €</b>	<b>308,64 €</b>
022 - Dépenses imprévues					
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 780 538,54 €</b>	<b>1 708 588,96 €</b>	<b>1 774 685,42 €</b>	<b>1 970 506,25 €</b>	<b>2 036 842,99 €</b>
023 - Virement à la Section d'Investissement					
042 - Opérations d'ordre / amortissements	35 678,49 €	55 948,40 €	67 504,53 €	71 075,47 €	1 024 497,13 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 816 217,03 €</b>	<b>1 764 537,36 €</b>	<b>1 842 189,95 €</b>	<b>2 041 581,72 €</b>	<b>3 061 340,12 €</b>

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre / Article					
<b>TOTAL 013 - Atténuations de charges</b>	<b>5 899,17 €</b>	<b>33 754,73 €</b>	<b>29 903,20 €</b>	<b>18 183,67 €</b>	<b>5 004,39 €</b>
<b>TOTAL 70 - Produits des services</b>	<b>178 748,32 €</b>	<b>141 052,12 €</b>	<b>191 484,44 €</b>	<b>192 402,61 €</b>	<b>229 808,36 €</b>
<b>TOTAL 73 - Impôts et taxes</b>	<b>1 413 220,50 €</b>	<b>1 455 242,97 €</b>	<b>1 545 745,03 €</b>	<b>1 639 656,70 €</b>	<b>1 800 438,48 €</b>
<b>TOTAL 74 - Dotations et participations</b>	<b>358 674,84 €</b>	<b>366 868,89 €</b>	<b>331 243,73 €</b>	<b>307 258,46 €</b>	<b>368 055,31 €</b>
<b>TOTAL 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>104 765,09 €</b>	<b>46 342,11 €</b>	<b>56 977,91 €</b>	<b>68 953,12 €</b>	<b>88 793,20 €</b>
<b>TOTAL 76 - Produits financiers</b>	<b>7 971,00 €</b>	<b>7 440,00 €</b>	<b>6 944,00 €</b>	<b>6 481,00 €</b>	<b>6 049,00 €</b>
<b>TOTAL 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>17 161,22 €</b>	<b>28 500,42 €</b>	<b>28 482,43 €</b>	<b>10 233,30 €</b>	<b>890 272,97 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 086 440,14 €</b>	<b>2 079 201,24 €</b>	<b>2 190 780,74 €</b>	<b>2 243 168,86 €</b>	<b>3 388 421,71 €</b>
<b>TOTAL 002 - Résultat n-1</b>	<b>2 009 934,87 €</b>	<b>1 723 233,90 €</b>	<b>738 136,11 €</b>	<b>1 123 681,00 €</b>	<b>1 241 990,05 €</b>
042- opérations d'ordre / amortissements	5 241,86 €	32 440,87 €	36 954,10 €	40 595,04 €	113 524,32 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 101 616,87 €</b>	<b>3 834 876,01 €</b>	<b>2 965 870,95 €</b>	<b>3 407 444,90 €</b>	<b>4 743 936,08 €</b>

<b>RESULTAT AVANT REPRISE N-1</b>	<b>275 464,97 €</b>	<b>347 104,75 €</b>	<b>385 544,89 €</b>	<b>242 182,18 €</b>	<b>440 605,91 €</b>
<b>RESULTAT DE SECTION</b>	<b>2 285 399,84 €</b>	<b>2 070 338,65 €</b>	<b>1 123 681,00 €</b>	<b>1 365 863,18 €</b>	<b>1 682 595,96 €</b>

## Section d'investissement :

### BUDGET D'INVESTISSEMENT – PERIGNAT-LES SARLIEVE

DEPENSES		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre / Article	Objet	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
<b>TOTAL Chap 10 - Dotations / Fonds et réserves</b>		42 341,47 €	0,00 €	1 426,10 €	0,00 €	574,43 €
<b>TOTAL Chap 13 - Subventions d'équipement</b>			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Chap 18</b>			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Chap 20 - Immobilisations corporelles</b>		1 499,64 €	28 956,88 €	19 909,60 €	847,08 €	20 400,00 €
<b>TOTAL Chap 204 - Subventions d'équipement versées</b>		438 076,02 €	42 298,04 €	436 896,29 €	55 570,96 €	688 546,00 €
2112	Terrains de voirie					12 312,00 €
2121	Plantations d'arbres				942,00 €	3 861,00 €
2128	Agencement et aménagement de terrains	49 842,60 €	3 825,60 €	18 852,36 €		78 865,86 €
21312	Bâtiments scolaires		4 272,75 €	1 421,54 €	1 026,38 €	437,84 €
21318	Autres bâtiments publics	5 481,82 €	9 910,07 €	15 183,91 €	3 168,60 €	18 492,00 €
2183	Matériel bureau et informatique	3 814,06 €	3 464,90 €	18 381,77 €	30 816,68 €	1 003,20 €
2184	Mobilier	5 978,22 €	38 447,18 €	1 273,06 €		1 323,34 €
2188	autres immo corporelles	21 384,53 €	15 311,77 €	29 460,02 €	9 236,50 €	31 316,58 €
<b>TOTAL Chap 21 - Immobilisations corporelles</b>		88 949,84 €	114 790,40 €	92 489,47 €	45 190,16 €	147 611,82 €
2312	Agencement et aménagement de terrains	15 109,80 €			30 706,70 €	14 154,00 €
	Opération 26 - Parc/Biodiversité				30 706,70 €	14 154,00 €
2313	Constructions	1 105 950,09 €	1 060 661,95 €	179 056,59 €	60 970,44 €	184 924,95 €
	Opération 26 Parc/Biodiversité				1 512,00 €	
	Opération 27- Ecole 2			16 691,71 €	300,00 €	
2315	Installations, matériels et outillage	0,00 €	684,00 €		71 915,28 €	31 471,49 €
	Opération 21 - Dorier Mairie Poste				372,79 €	
	Opération 27- Ecole 2				71 542,49 €	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	6 309,00 €		1 881,62 €		
<b>TOTAL Chap 23 - Immobilisations en cours</b>		1 127 368,89 €	1 061 345,95 €	180 938,21 €	163 592,42 €	230 550,44 €
<b>TOTAL Chap 26 - Participations et créances rattachées à des participations</b>						4 000,00 €
<b>TOTAL Chap 16 - Dette</b>		144 531,15 €	144 644,78 €	134 546,95 €	140 758,94 €	135 001,66 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		1 842 767,01 €	1 392 036,05 €	866 206,62 €	405 959,56 €	1 226 684,35 €
001	Déficit reporté	73 541,63 €	498 635,94 €	986 521,54 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 241,86 €	32 440,87 €	36 954,10 €	39 575,04 €	113 524,32 €
041	Opérations patrimoniales		28 627,68 €		1 020,00 €	1 956,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		1 921 550,50 €	1 951 740,54 €	1 889 682,26 €	446 554,60 €	1 342 164,67 €

RECETTES		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
024 - produits des cessions						878 671,65 €
<b>TOTAL CHAP 024</b>						
1321	Etat et établissements nationaux (CAF)				16 949,57 €	7 866,64 €
1322	Région	10 000,00 €		34 859,70 €	93 873,30 €	
1323	Département	227 055,00 €		187 494,00 €	13 230,00 €	36 397,00 €
13251	GFP de rattachement	60 000,00 €				60 000,00 €
1341	DETR	123 344,00 €	11 156,00 €	126 289,00 €	124 004,00 €	66 801,00 €
1346	PVR	23 914,48 €				121 328,35 €
1348	autres	43 581,00 €		60 375,73 €	3 474,59 €	6 745,10 €
<b>TOTAL Chap 13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT reçues</b>		<b>487 894,48 €</b>	<b>11 156,00 €</b>	<b>409 018,43 €</b>	<b>251 531,46 €</b>	<b>299 138,09 €</b>
10222	FCTVA	59 806,21 €	198 736,00 €	191 433,79 €	41 686,52 €	28 833,61 €
10223	Taxe d'aménagement (TLE)	65 119,65 €	66 213,98 €	59 710,64 €	48 680,24 €	106 944,37 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	30 467,73 €	562 165,94 €	1 332 202,54 €		123 873,13 €
<b>TOTAL Chap 10 DOTATIONS/FONDS et réserves</b>		<b>155 393,59 €</b>	<b>827 115,92 €</b>	<b>1 583 346,97 €</b>	<b>90 366,76 €</b>	<b>259 651,11 €</b>
<b>TOTAL Chap 16 - Emprunts</b>		<b>699 300,00 €</b>	<b>700,00 €</b>			
2313	Construction			10 970,11 €	1 362,00 €	
<b>TOTAL Chap 23 - Immobilisation en cours</b>				<b>10 970,11 €</b>	<b>1 362,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
276351	GFP de rattachement	44 648,00 €	41 671,00 €	38 893,00 €	36 300,00 €	33 880,00 €
<b>TOTAL Chap 27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>44 648,00 €</b>	<b>41 671,00 €</b>	<b>38 893,00 €</b>	<b>36 300,00 €</b>	<b>33 880,00 €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 387 236,07 €</b>	<b>880 642,92 €</b>	<b>2 042 228,51 €</b>	<b>379 560,22 €</b>	<b>592 669,20 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		35 678,49 €	55 948,40 €	67 504,53 €	70 125,47 €	1 026 453,13 €
041 Opérations patrimoniales			28 627,68 €			
<b>TOTAL AVANT REPRISE RESULTAT N-1</b>		<b>1 422 914,56 €</b>	<b>965 219,00 €</b>	<b>2 098 762,93 €</b>	<b>449 685,69 €</b>	<b>1 619 122,33 €</b>
001 Solde d'exécution reporté					220 050,78	223 181,87
021 - Virement section de fonctionnement (autofinancement)						
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 422 914,56</b>	<b>965 219,00</b>	<b>2 109 733,04</b>	<b>669 736,47</b>	<b>1 842 304,20</b>

<b>RESULTAT AVANT REPRISE N-1</b>	<b>-425 094,31 €</b>	<b>-487 885,60 €</b>	<b>1 195 602,21 €</b>	<b>3 131,09 €</b>	<b>276 957,66 €</b>
<b>RESULTAT DE SECTION</b>	<b>-498 635,94 €</b>	<b>-986 521,54 €</b>	<b>220 050,78 €</b>	<b>223 181,87 €</b>	<b>500 139,53 €</b>

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités Territoriales (article L2121-31),

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives adoptées par le conseil municipal,

Vu la présentation des comptes 2023 insérée au rapport précédent,

Vu la concordance des valeurs du compte administratif 2023 avec celles du compte de gestion 2023 établi par le receveur principal (report à nouveau, aux résultats de l'exercice, au

fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes),

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget communal, après reprise du résultat antérieur à 1 682 595,96 € en section de fonctionnement et à 500 139,53 € en section d'investissement.**

**Résultats CA 2023 budget communal :**

**Section de fonctionnement :**

- Résultat CA 2022 = 1 365 863,18 €
- Résultat 2023 sans reprise du résultat antérieur = 440 605,91 €
- RESULTAT CA 2023 après reprise du résultat antérieur = 1 682 595,96 € (002)

**Section d'investissement :**

- Résultat CA 2022 = 223 181,87 €
- Résultat 2023 sans reprise du résultat antérieur = 276 957,66 €
- RESULTAT CA 2023 après reprise du résultat antérieur = 500 139,53 € (001)
- Restes à réaliser en dépenses = 461 466,00 €
- Restes à réaliser en recettes = 82 595,00 €
- Montant à prévoir au compte 1068 au BP 2024 = 0 €

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

**DELIBERATION 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DE LA COMMUNE**

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget de la commune sont les suivants :

**Excédent de fonctionnement = 1 682 595,96 €**  
**Excédent d'investissement = 500 139,53 €**  
**Restes à réaliser – dépenses d'investissement = 461 466,00 €**  
**Restes à réaliser – recettes d'investissement = 82 595,00 €**  
**Besoin de financement section d'investissement = 0 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de conserver la somme de 1 682 595,96 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au BP 2024,**
- **de reporter la somme de 500 139,53 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au BP 2024.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

**DELIBERATION 5 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024**

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le conseil municipal doit fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Éric GRENET informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal 2023 s'est établi à 1 545 645 €. Le montant définitif des bases fiscales prévisionnelles notifié par les services fiscaux pour l'année 2024 fait apparaître une hausse de 3,9 % et un produit fiscal attendu, à taux constant, qui s'élèverait à 1 616 021 €.

Après étude des besoins liés aux équilibres budgétaires 2024, il est proposé au conseil municipal de maintenir constants les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,38 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,31 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,58 %**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après étude des besoins liés aux équilibres budgétaires 2024,

**Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve la stabilité des taux communaux d'imposition pour l'exercice 2024 :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,38 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,31 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale : 12,58 %**

**et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

#### **DELIBERATION 6 : DEMANDE DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR 2024**

Séverine BERAUD-JOUSSOUY présente le rapport suivant :

Afin de se conformer au calendrier 2024 fixé par la Préfecture, la demande de subventions d'équipement au titre de la DETR et de la DSIL pour l'aménagement d'espaces verts sur le territoire communal a été déposée le 9 février 2024 (date limite le 12 février).

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État par Clermont Auvergne Métropole pour elle-même et ses communes membres, les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL s'inscrivant dans la stratégie métropolitaine devraient être considérés comme prioritaires.

Pour rappel, les dossiers de demande de financements pour la construction de la Halle couverte non retenus en 2023 ont été reconduits, en l'état, en 2024 afin de permettre le commencement des travaux. Ils ont été classés en priorité 1 dans le cadre du CRTE.

#### **Aménagements d'espaces verts**

Priorité : 2

Stratégie métropolitaine : 3 - REUSSIR LA MUTATION URBAINE

Orientation stratégique : 3-2 : Mettre en œuvre la ville durable

Objectifs : 1/ Développer la nature en ville

2/ Lutter contre les îlots de chaleur

3/ Veiller au partage de l'espace public

Description de l'action :

Ces aménagements d'espaces verts seront principalement réalisés sur la place de l'Europe mais également sur différents espaces fortement imperméabilisés devant être renaturés afin de permettre, au quotidien, une reprise de contact avec la nature tout en favorisant la biodiversité et la désimperméabilisation engagées sur le territoire communal.

La place de l'Europe comporte actuellement une partie en stabilisé et une autre partie en goudron.

L'objectif est de venir perméabiliser la place pour y retenir l'eau mais également absorber l'eau qui provient de l'allée de Bonneval en amont afin d'éviter qu'elle parte dans le réseau

d'eau pluviale (volonté de retenir l'eau sur le territoire pour aider à l'alimentation des nappes phréatiques).

La place sera végétalisée avec le retrait d'une grande partie du stabilisé pour être remplacée par de la terre végétale, création d'une noue plantée pour absorber l'eau en amont, retrait du goudron sur une partie de la place, pour le remplacer par du stationnement perméable (dalles alvéolaires engazonnées).

Renforcement de la végétalisation de la place avec la plantation de 12 arbres et de plusieurs végétaux.

Renaturation de la place et des autres espaces (à ce jour, absence de végétaux) qui permettra de venir créer des îlots de fraîcheur, installation de plusieurs espaces végétales locales pour favoriser la biodiversité.

#### Calendrier de réalisation de l'opération :

**1er semestre 2024** : consultation et signature du marché

**2ème semestre 2024** : travaux

#### Coût prévisionnel :

Maîtrise d'œuvre :	10 075,00 € HT
Installation du chantier :	11 600,00 € HT
Travaux préparatoires :	4 500,00 € HT
Travaux de voirie et revêtements de surface :	27 664,70 € HT
Espaces verts :	48 323,00 € HT
Menuiseries Serrureries :	5 000,00 € HT
Autres espaces verts :	37 707,00 € HT
<b>Soit un coût prévisionnel de l'opération de € :</b>	<b>144 869,70 € HT</b>

#### Subventions sollicitées :

43 461 € au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du coût HT.

43 461 € au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 30 % du coût HT.

#### Plan de financement prévisionnel :

DETR (30 %) =	43 461 €
DSIL (30 %) =	43 461 €
Autofinancement communal (fonds propres/emprunts) =	57 948 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements propres à l'attribution de la DETR, de la DSIL pour 2024,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve dans l'ordre de priorité 2 le projet d'investissement 2024 « Aménagement d'espaces verts » déposé en préfecture pour demande d'attribution de la DETR et de la DSIL.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

## DELIBERATION 7 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2024

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Suite aux transferts de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aux travaux de la CLECT du 22/09/2017, l'attribution de compensation de la commune de Pérignat avait été établie à :

127 418 € en fonctionnement,  
196 568 € en investissement,  
Pour un reversement de taxe professionnelle d'origine de 10 976 €.

Soit un total de 313 010 € réparti pour 273 696 € en attribution de compensation de fonctionnement et 39 314 € en attribution de compensation d'investissement (part de 20 %).

Les travaux d'évaluation des charges transférées menés en 2018 impliquent pour Pérignat un ajustement à la hausse de 800 € au titre de l'ACF. Ce delta se justifie par une évaluation revue des coûts de viabilité hivernale.

L'ACF 2020 figée a été établie à 274 496 €.

En prenant en compte la prise en charge des services communs pour 2024 pour un montant estimé de 20 847 € (ADS, juridique et informatique), l'ACF 2024 prévisionnelle sera de 295 343 €. L'ACI est inchangée et reste établie à 39 314 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (partie V), révision libre des AC,

Vu le tableau annexé à la présente délibération présentant les montants prévisionnels d'AC 2024 par commune,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2024 composé de :**

- 295 343 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement,**
- 39 314 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

## DELIBERATION 8 : TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTE

Jean-Pierre AUJEAN présente le rapport suivant :

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux à la date du 8 janvier 2024 et afin de permettre un « tuilage » avec la personne qui lui succède, le Conseil Municipal, par délibération n° 2023-36 en date du 12 octobre 2023, a créé un poste permanent à temps complet d'adjoint technique.

Il convient aujourd'hui de supprimer le poste permanent à temps complet d'adjoint

technique libéré par ce départ à la retraite, cette proposition de suppression ayant recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 février 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 201-192 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois applicable au 01/04/2024 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 février 2024,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la suppression, au 01/04/2024, du poste permanent à temps complet d'adjoint technique libéré par le départ à la retraite de l'agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

**DELIBERATION 9 : REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES LOCATION DE L’AFFICHE**

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Les tarifs des concessions du cimetière et des locations de la salle culturelle l’Affiche n’ont pas été revalorisés depuis plusieurs années :

**Concessions au cimetière :**

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales ; elle est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Pour permettre l'entretien du cimetière et continuer à offrir un service de qualité, une revalorisation des tarifs est envisagée dans ce domaine. Pour ce faire, une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes, récemment conduite, a révélé que les montants des redevances de notre commune sont nettement inférieurs à ceux pratiqués alentour.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle grille tarifaire pour les concessions dont la dernière revalorisation date de février 2012.

CONCESSION - CASE COLOMBARIUM	30 ans	50 ans
Concession simple	300 €	400 €
Concession double	600 €	700 €
Case au colombarium ou cave-urne		400 €

Proposition de tarifs au 01/04/2024	30 ans	50 ans
Concession simple	400 €	600 €
Concession double	800 €	1200 €
Case au colombarium	400 €	700 €
Cave-urne	500 €	800 €

### Tarifs de location de la salle culturelle l’Affiche :

Il est proposé au conseil municipal d’approuver une nouvelle grille tarifaire pour les locations de la salle culturelle l’Affiche dont la dernière revalorisation date de juillet 2018.



#### Conditions tarifaires applicables au 01/07/2018

Pour plus de détails sur les durées de locations et les conditions de location :  
consulter le règlement intérieur

TARIF 1	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux Habitants de Pérignat-lès-Sarliève, aux Associations de Pérignat, aux Manifestations Culturelles Gratuites, aux Employés communaux de la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève, à la Mairie d'Aubière pour les manifestations organisées par la municipalité.
Grande Salle (434 m²)	380 €	630 €	1 000 €	1 300 €	
Petite Salle (134 m²)	200 €	340 €	530 €	800 €	
Ensemble	510 €	850 €	1 300 €	1 500 €	
TARIF 2	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux particuliers (hors pérignatois), aux Associations extérieures, aux Manifestations Culturelles Payantes, aux partis politiques ou aux candidats aux élections.
Grande Salle (434 m²)	540 €	900 €	1 400 €	1 600 €	
Petite Salle (134 m²)	300 €	500 €	800 €	1 100 €	
Ensemble	720 €	1 200 €	2 000 €	2 400 €	
TARIF 3	1/2 J	1 J	2 J (-10%)	3 J (-20%)	Il s'applique aux entreprises, aux comités d'entreprises, aux associations étudiantes
Grande Salle (434 m²)	840 €	1 400 €	2 520 €	3 360 €	
Petite Salle (134 m²)	420 €	700 €	1 260 €	1 680 €	
Ensemble	900 €	1 500 €	2 700 €	3 600 €	

OPTIONS	Petite Salle	Grande Salle	Ensemble
Installation / Désinstallation	250 €		
Ménage*	100 €	200 €	250 €
Ménage pour manifestations étudiantes (obligatoire)	1 000 €		
<i>* facturé obligatoirement pour certaines locations : voir règlement intérieur</i>			
Régie Son			100 €
Régie Lumière			300 €
Parquet			300 €
Vidéoprojecteur /écran/ Wifi			gratuit

CAUTIONS	Petite Salle	Grande Salle	Ensemble
Mobilier/équipement	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Caution mobilier pour manifestations étudiantes	5 000 €		
Ménage* Tri sélectif	200 €	400 €	500 €
Caution ménage pour les associations pérignatoises bénéficiant de la gratuité	75 €		
Caution ménage pour manifestations étudiantes	1 000 €		
<i>* si à la charge de l'Organisateur</i>			
Régie	2 000 €		

Pour plus de détails sur les durées de locations et les conditions de location : consulter le règlement intérieur

TARIF 1	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux Habitants de Pérignat-lès-Sarliève, aux Associations de Pérignat, aux Manifestations Culturelles Gratuites, aux Employés communaux de la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève, à la Mairie d'Aubière pour les manifestations organisées par la municipalité.
Grande Salle (434 m²)	390 €	645 €	1 025 €	1 335 €	
Petite Salle (134 m²)	205 €	350 €	545 €	820 €	
Ensemble	525 €	870 €	1 330 €	1 540 €	

TARIF 2	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux particuliers (hors pérignatois), aux Associations extérieures, aux Manifestations Culturelles Payantes, aux partis politiques ou aux candidats aux élections.
Grande Salle (434 m²)	570 €	950 €	1 500 €	1 720 €	
Petite Salle (134 m²)	315 €	530 €	860 €	1 180 €	
Ensemble	760 €	1 260 €	2 140 €	2 570 €	

TARIF 3	1/2 J	1 J	2 J (-10%)	3 J (-20%)	Il s'applique aux entreprises, aux comités d'entreprises, aux associations étudiantes
Grande Salle (434 m²)	870 €	1 460 €	2 620 €	3 500 €	
Petite Salle (134 m²)	440 €	730 €	1 310 €	1 750 €	
Ensemble	940 €	1 560 €	2 810 €	3 750 €	

OPTIONS	Petite Salle	Grande Salle	Ensemble
Installation / Désinstallation	105 €	370 €	480 €
Ménage	160 €	380 €	540 €
Ménage (associations de Pérignat)	105 €	210 €	320 €
Ménage (Forfait Mariage)	330 €	540 €	760 €
Ménage pour manifestations étudiantes (obligatoire)	1 100 €		
Régie Son	Gratuit	105 €	
Régie Lumière	Gratuit	320 €	
Vidéoprojecteur /écran/ Wifi	Gratuit	Gratuit	

CAUTIONS	Petite Salle	Grande Salle	Ensemble
Mobilier/équipement	1 100 €	2 200 €	3 300 €
Caution mobilier pour manifestations étudiantes	5 500 €		
Ménage* Tri sélectif	500 €	750 €	1 000 €
Caution ménage pour les associations pérignatoises bénéficiant de la gratuité	110 €		
Caution ménage pour manifestations étudiantes	1 100 €		
Régie son et lumière	2 000 €		

\* si à la charge de l'Organisateur

Cette revalorisation serait effective à partir du 01/04/2024.

Enfin, s'agissant des tarifs périscolaires, il est proposé de compléter la liste des différents temps d'accueil (la pause méridienne ayant été omise).

**Les nouveaux tarifs regroupés au sein d'une même délibération seraient les suivants :**

Tarif accompagnant au repas des aînés :

- 45 € par personne

Utilisation des équipements du Complexe Sportif :

- Terrain de sports et deux vestiaires extérieurs : 40 € la ½ journée
- Halle des Sports : 23 €/heure

Droits de place et/ ou de stationnement :

	Mini stand jusqu'à 2 mètres	Camion avec branchement	Banc supérieur à 2m
Base semaine	4 €	10 €	4 € + 0.5€/mètre
Par mois	16 €	40 €	Base 20m : 56 €
Par trimestre	48 €	120 €	Base 20m : 168 €
Par an	192 €	480 €	Base 20m : 672 €

Tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie :

- \* 5 € tarif réduit : étudiants et enfants de moins de 16 ans,
- \* 8 € - petites manifestations,
- \* Tarif intitulé B : 10 € - manifestations plus importantes
- \* Tarif intitulé A : 15 € - manifestations plus importantes

Restaurant scolaire :

Le prix du repas est facturé :

- 4,40 € par enfant pérignatois et par jour de fréquentation du service.
- 5,70 € par enfant non-pérignatois et par jour de fréquentation du service.
- 5,50 € par adulte et par jour de fréquentation du service.

Accueils périscolaires (matin, **pause méridienne** et soir) :

La grille de tarification prend en compte le coefficient familial CAF, le nombre d'enfants à charge et le lieu de résidence. Afin de sensibiliser les familles au bon respect des horaires d'ouverture du service d'accueil périscolaire, une majoration de 5 € du tarif journalier par enfant et par 1/4 d'heure de retard sera appliqué pour tout retard constaté après 18h30.

Tranche QF	Pérignatois/jour/enfant			Non pérignatois
	Pour le 1er enfant	Pour le 2ème enfant	Pour le 3ème enfant et plus	Majoration 30%
0-400	1,11 €	0,97 €	0,83 €	1,45 €
401-700	1,56 €	1,36 €	1,17 €	2,02 €
701-900	1,85 €	1,62 €	1,39 €	2,41 €
901-1100	2,23 €	1,95€	1,67 €	2,89 €
1101-1500	2,45 €	2,14 €	1,84 €	3,18 €
1501-2000	2,56 €	2,24 €	1,92 €	3,33 €
>2001	2,67 €	2,34 €	2,00 €	3,47 €

Accueil du mercredi après-midi :

La grille de tarification prend en compte le coefficient familial CAF, le nombre d'enfants à charge et le lieu de résidence.

Pérignatois				
Tranche QF	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
0-400	3,00 €	5,25 €	6,75 €	8,25 €
401-700	4,20 €	7,35 €	9,45 €	11,55 €
701-900	5,00 €	8,75 €	11,25 €	13,75 €
901-1100	6,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €
1101-1500	6,60 €	11,55 €	14,85 €	18,15 €
1501-2000	6,90 €	12,08 €	15,53 €	18,98 €
>2001	7,20 €	12,60 €	16,20 €	19,80 €

Non Pérignatois				
Tranche QF	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
0-400	3,60 €	6,30 €	8,10 €	9,90 €
401-700	5,04 €	8,82 €	11,34 €	13,86 €
701-900	6,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €

Non Pérignatois				
Tranche QF	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
901-1100	7,20 €	12,60 €	16,20 €	19,80 €
1101-1500	7,92 €	13,86 €	17,82 €	21,78 €
1501-2000	8,28 €	14,49 €	18,63 €	22,77 €
>2001	8,64 €	15,12 €	19,44 €	23,76 €

**Tarifs de location de l’Affiche :**



**Conditions tarifaires applicables au 01/04/2024**

Pour plus de détails sur les durées de locations et les conditions de location : consulter le règlement intérieur

TARIF 1	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux Habitants de Pérignat-lès-Sarliève, aux Associations de Pérignat, aux Manifestations Culturelles Gratuites, aux Employés communaux de la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève, à la Mairie d'Aubière pour les manifestations organisées par la municipalité.
Grande Salle (434 m <sup>2</sup> )	390 €	645 €	1 025 €	1 335 €	
Petite Salle (134 m <sup>2</sup> )	205 €	350 €	545 €	820 €	
Ensemble	525 €	870 €	1 330 €	1 540 €	

TARIF 2	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux particuliers (hors pérignatois), aux Associations extérieures, aux Manifestations Culturelles Payantes, aux partis politiques ou aux candidats aux élections.
Grande Salle (434 m <sup>2</sup> )	570 €	950 €	1 500 €	1 720 €	
Petite Salle (134 m <sup>2</sup> )	315 €	530 €	860 €	1 180 €	
Ensemble	760 €	1 260 €	2 140 €	2 570 €	

TARIF 3	1/2 J	1 J	2 J (-10%)	3 J (-20%)	Il s'applique aux entreprises, aux comités d'entreprises, aux associations étudiantes
Grande Salle (434 m <sup>2</sup> )	870 €	1 460 €	2 620 €	3 500 €	
Petite Salle (134 m <sup>2</sup> )	440 €	730 €	1 310 €	1 750 €	
Ensemble	940 €	1 560 €	2 810 €	3 750 €	

<b>OPTIONS</b>	<b>Petite Salle</b>	<b>Grande Salle</b>	<b>Ensemble</b>
Installation / Désinstallation	105 €	370 €	480 €
Ménage	160 €	380 €	540 €
Ménage (associations de Pérignat)	105 €	210 €	320 €
Ménage (Forfait Mariage)	330 €	540 €	760 €
Ménage pour manifestations étudiantes (obligatoire)	1 100 €		
Régie Son	Gratuit	105 €	
Régie Lumière	Gratuit	320 €	
Vidéoprojecteur /écran/ Wifi	Gratuit	Gratuit	

<b>CAUTIONS</b>	<b>Petite Salle</b>	<b>Grande Salle</b>	<b>Ensemble</b>
Mobilier/équipement	1 100 €	2 200 €	3 300 €
Caution mobilier pour manifestations étudiantes	5 500 €		
Ménage* Tri sélectif	500 €	750 €	1 000 €
Caution ménage pour les associations pérignatoises bénéficiant de la gratuité	110 €		
Caution ménage pour manifestations étudiantes	1 100 €		
Régie son et lumière	2 000 €		

\* si à la charge de l'Organisateur

#### Tarifs des concessions au cimetière :

Tarifs au 01/04/2024	30 ans	50 ans
Concession simple	400 €	600 €
Concession double	800 €	1200 €
Case au colombarium	400 €	700 €
Cave-urne	500 €	800 €

#### Tarifs de location des salles municipales :

##### - Salle Berthon :

- Location à la journée : 280 € pour les résidents  
350 € pour les extérieurs
- Location à la ½ journée : 160 € pour les résidents  
200 € pour les extérieurs
- Location à la journée pour les expositions uniquement : 15 € par jour

##### - Salle Olympe (complexe sportif) :

- Location à la journée : 100 € pour les résidents  
150 € pour les extérieurs

- En cas d'utilisation régulière sur la même année civile, il sera appliqué ½ tarif à compter de la deuxième location

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23,

Vu le code civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération 2023-30 en date du 12/10/2023 créant certains tarifs et regroupant l'ensemble des tarifs en vigueur au sein d'une même délibération,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de location de la salle culturelle l'Affiche et des concessions du cimetière tels qu'exposés ci-dessus,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la modification rédactionnelle relative à la tarification des temps d'accueil périscolaire, et la revalorisation des tarifs suivants au 01/04/2024 :**

- location de la salle culturelle l'Affiche,
- Concessions du cimetière.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

**DELIBERATION 10 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CAUSERIE**

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

L'association la Causerie, implantée à Aubière depuis 10 ans, propose des temps d'accueil dans le cadre d'un projet de LAEP itinérant avec pour objectifs principaux de favoriser la relation « parent-enfant » et accompagner la fonction parentale en garantissant la confidentialité, la mise à disposition libre de jeux et le volontariat de fréquentation.

Ce partenariat a pris la forme d'une première convention conclue en 2021 par laquelle l'association a accueilli des enfants de 0 à 6 ans accompagnés par leurs parents, tous les lundis matin de 9 h à 11 h 30 dans les locaux de l'Espace Charles DORIER mis à disposition par la commune de Pérignat-lès-Sarliève, en contrepartie du versement d'une subvention de fonctionnement. Cette convention a été reconduite en 2022 et 2023.

Une convention d'objectifs et de moyens établie pour la période 2024-2026 a été approuvée lors de conseil municipal du 21 décembre 2023 ; il s'agit aujourd'hui d'approuver le montant de subvention sollicité par l'association pour l'année 2024, tel que présenté dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions 2023			Subventions 2024
	Déjà Versé	Participation	Montant	Montant
LA CAUSERIE	2 000 €			1 500 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la demande de subvention de l'association,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le montant de la subvention 2024 prévue au budget primitif, allouée à l'association « La Causerie » de 1 500 € et autorise son mandatement au compte 6574.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

#### **DELIBERATION 11 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DE LA COMMUNE**

Eric GRENET présente le rapport suivant :

#### **Section de fonctionnement :**

#### **Volet dépenses :**

- **Le chapitre 011 « Charges à caractère général » a été budgété en hausse à 892 300 €,** contre une valeur de réalisation 2023 de 607 971, 60 €. Cette prévision en forte hausse se justifie essentiellement par le cpt 61521 sur lequel nous prévoyons une réalisation à hauteur de 222 000 € (contre une réalisation à hauteur de 6 842,58 €). Sur ce poste nous avons provisionné les réparations du toit de la mairie suite à la tempête Frédéric dont le montant des réparations devrait être de l'ordre de 150 000 €. La somme de 60 000 € est également prévue pour la réfection de la toiture de l'ECD dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage que nous avons souscrite suite à certains désordres sur une partie de la toiture. Une nouvelle fois, l'augmentation du coût de l'énergie devrait encore impacter fortement le cpt 60612 « énergie électricité » 160 000 € sont prévus contre une réalisation à 139 586,10 € sur 2023.

Le contexte actuel va également peser sur d'autres postes car les entreprises restent impactées par l'augmentation du coût de l'énergie, matière première... augmentant leur coût de production et le répercutant sur le coût de leurs prestations ou fournitures. Comme l'année 2023, certains comptes ont donc été budgétés à la hausse pour anticiper un coût plus important.

Voici une synthèse des principaux postes budgétaires du chapitre 011 en complément de ceux évoqués précédemment :

- **Fournitures d'équipement** (essentiellement destinées aux services techniques) – cpt 60632 : 21 000€

- **Prestations de service** - cpt 611 : 180 000€, ce compte est essentiellement lié aux marchés de la restauration scolaire dont le contrat a été renouvelé en 2022 avec un coût de prestation à la hausse. Il intègre également les prestations du chantier d'insertion pour l'entretien de l'avenue de la République à hauteur de 9 200 €

- **Maintenance** - cpt 6156 : Ce poste est prévu à la hausse 60 000 € pour une réalisation 2023 à hauteur de 37 186,49 €. Il fait suite au fait que l'un de nos prestataires qui s'occupent des différentes chaudières de la commune a oublié de nous facturer sa prestation sur 2020/2021/2022 et 2023.

- **Entretien du groupe scolaire** - cpt 6283 : 43 000€ (contrat GSF)

- **Publications** (bulletin et lettre municipale) - cpt 6237 : 5 000 €

- **Le chapitre 012 « Charges de personnel » a été établi à 998 000 € au BP 2024**, soit une valeur en hausse comparativement à la budgétisation antérieure. L'année 2023 a été une année où les charges de personnels ont marqué une augmentation plus modérée que l'année précédente. Cette augmentation devrait se poursuivre en partie avec des besoins d'effectifs d'encadrement qui se maintiennent sur le temps périscolaire en raison de la présence d'un plus grand nombre d'enfants à la restauration et aux Temps d'Activité Périscolaires. L'attribution de 5 points supplémentaires pour les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a également été budgétée.

En raison d'un surcroît d'activité aux services administratifs le poste non permanent à hauteur de 20h/semaine crée en 2023 est prévu sur une année pleine.

Le changement d'échelon des agents a également été budgété.

Le chapitre 012 intègre également le financement de l'assurance du personnel pour 36 000€ au compte 6455 prenant en compte l'augmentation du coût de la prestation.

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est budgété à 191 770 €**. Cette hausse correspond à une revalorisation des subventions aux associations décidée sur l'année 2023 qui devrait se maintenir sur 2024 mais aussi à une subvention au CCAS en hausse compte tenu des projets envisagés.

Aussi 110 000€ ont été inscrits pour les subventions au secteur associatif.

48 000 € au cpt 6531 pour les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués et 15 000€ pour le fonctionnement du CCAS (cpt 657363).

- **Au chapitre 014 « Atténuations de produits »**, l'attribution de compensation versée à Clermont Auvergne Métropole est stable. Elle a été estimée à 297 000€. Elle correspond bien entendu aux coûts des services communs auxquels nous avons adhérer (Autorisation du Droit

des sols pour l'instruction des permis de construire, ...) mais également à la compensation du coût des compétences transférées lors du passage en Métropole dont les dépenses ont été figées et qui comprennent notamment 157 254 € destinés à réaliser des travaux d'investissements de voirie sur la commune (en complément des 39 314 € versés en section d'investissement).

- **L'absence de nouvel emprunt** justifie une budgétisation à la baisse du compte 66 111 à 38 145 € pour la prise en charge des intérêts de la dette. Cette prévision tient compte de l'échéance de l'échéance trimestrielle d'un des emprunts de 2023 reporté sur 2024 mais également du coût pour le portage de l'acquisition d'un bâtiment délégué à l'EPF SMAF.

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à une prévision de 2 430 215 € au BP 2024. En prenant en comptes les dépenses d'ordre (dont le virement d'équilibre prévu sur la section d'investissement à hauteur de 756 717,47 €) le montant total des dépenses est estimé à 3 271 559 ,47 €**

#### **Volet recettes :**

- **Le chapitre 70 « Vente de produits fabriqués »** est évalué à 232 494 € contre une réalisation à hauteur de 229 808,36 € en 2023.

Les remboursements de Clermont Auvergne Métropole pour la prise en charge du personnel mutualisé ont été calculés à 31 341 € répartis sur les comptes 70846 et 70876 en prenant en compte l'entretien des espaces végétalisés sur la partie SUD 1 de l'avenue de la République.

- **Pour ce qui concerne le volet fiscal au chapitre 73 « Impôts et taxes »**, les dernières notifications de l'État pour 2023 sur l'état fiscal communique une recette prévisionnelle de 1 616 021 € au compte 73 111 en tenant compte de l'augmentation des bases sur l'année 2024 (3,9%).

Le chapitre 73 intègre également la dotation de solidarité communautaire au compte 73212 pour un montant stable de 156 903€. Le pacte financier métropolitain a figé cette recette sur la durée du mandat, permettant ainsi pour chaque Commune membre d'avoir une visibilité à moyen terme.

- **Le chapitre 74 « Dotations et participations »** a été budgété en baisse à 246 783 €. Si les financements de la CAF (PSO et PSEJ – 150 000€ au cpt 7478) devrait se maintenir cette année suite au passage en CTG le financement dédié aux structures enfance jeunesse ne passera plus par le budget communal. Aussi 100 000 € ont été chiffrés au compte 7478 correspondant à la PSO et au bonus territoire pour le centre périscolaire et centre de loisirs du mercredi.

Le chapitre 74 intègre également les dotations de l'État. Nous restons à ce jour en attente des notifications ; aussi ont été prévu les sommes perçues sur l'exercice 2023 qui avaient été revalorisées pour la DF à 89 780 € (cpt 7411) et pour la DSR à 38 000 € (cpt74121).

- **Les « Autres produits de gestion courante chapitre 75 »** sont estimés à la hausse. Ils comprennent les revenus des immeubles (cpt 752), notamment des revenus liés à la location de l'Affiche pour un montant de 72 000 €. Mais également le montant lié aux remboursements des sinistres pour la somme de 186 000 € (sinistres toit de la mairie et du toit de l'Espace Charles Dorier).

- Dans le cadre de la neutralisation de la part de dette liée aux transferts de compétences à Clermont Auvergne Métropole, l'EPCI va rembourser à la commune 5 646 € d'intérêts (cpt 76 232).

Les recettes réelles de fonctionnement ont été budgétées à 2 591 737 €. Le montant total des recettes de fonctionnement cumulées s'élève à 4 340 792,96 € en tenant compte des opérations d'ordres et de l'excédent de fonctionnement des années antérieures qui s'élève à 1 682 595,96 €.

### Section d'investissement :

#### **Volet dépenses :**

Le budget 2024 est marqué par une montée en charge des investissements.

**Le chapitre 23 des « Immobilisations en cours » a été budgété à 701 466 €** et intègre les opérations suivantes :

- Opération 29 - Réhabilitation du groupe scolaire : 100 000 € prévus et correspondant aux études suite au recrutement de la maîtrise d'œuvre.
- Opération 30 - Halle Couverte : 601 466 € prévus pour sa construction et les aménagements afférents.

**518 000 € sont prévus au chapitre 21 des « Immobilisations corporelles » avec notamment**

- 340 000€ au « cpt 212 Agencement et aménagements de terrains » qui comprend notamment l'aménagement de la place de l'Europe, des travaux du bas du chemin de la Saulée et la plantation d'arbres.

- 110 000 € au « cpt 2131 Bâtiments publics » qui comprend des travaux pour l'agrandissement du dortoir à l'école, mais également des travaux au cimetière.

Un montant de **25 000 €** est également prévu pour les études de projets complémentaires.

Le montant budgété pour l'attribution de compensation d'investissement versée à Clermont Auvergne Métropole **au compte 2046 est fixe à 40 000€.**

**155 200 €** seront dédiés au **remboursement du capital de la dette (cpt 1641)** en prenant en compte l'échéance trimestriel d'un emprunt de 2023 qui sera imputé sur le budget 2024.



## Volet recettes :

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par un virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chap. 021) de **756 717,47 €**.

**Aucun recours à l'emprunt** n'est envisagé pour l'exercice 2024. L'équilibre des comptes est obtenu par l'emploi des réserves de trésorerie.

La poursuite des programmes d'investissements antérieurs et l'avancée des nouveaux programmes devraient permettre de déclencher le versement des soldes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour les montants suivants ; ces montants figurent dans les restes à réaliser de l'année 2024 :

<i>Recettes</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature</i>	<i>A engager</i>
Cpt 1323	FIC 2019	16 599,00 €	Mairie	16 599,00 €
Cpt 1323	FIC 2021	8 852,00 €	Groupe Scolaire	8 852,00 €
Cpt 1323	FIC 2022	22 867,00 €	Salle Dorier + Halle	22 867,00 €
Cpt 1323	SCOLAE	18 000,00 €	AMO rénovation énergétique école	13 600,00 €
Cpt 13461	DETR 2021	16 677,00 €	Aménagement du Parc	16 677,00 €
Cpt 13461	DETR 2022	31 017,00 €	Déconstruction Dorier	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>82 595,00 €</b>

**Sur les nouvelles subventions**, bien que sollicitées nous n'avons enregistré aucune subvention nouvelle sur le projet de Halle et de la place de l'Europe. En cas d'attribution et si le budget le nécessite une décision modificative sera enregistrée.

Seule la subvention de l'Éducation Nationale pour un montant de 2 744 € correspondant au projet concernant le jardin pédagogique a été inscrite du fait de sa notification.

Il est à noter également **les recettes liées à la taxe d'aménagement évalué à la baisse**, pour un reversement de 58% par la Métropole pour un montant estimé de 42 000 €.

La recette 2024 de FCTVA (cpt 10222) a été estimée à 20 000 € sur la base du réalisé d'investissement 2023.

Clermont Auvergne Métropole prendra en charge le coût du capital de la dette transférée à hauteur de 31 621 € (cpt 276351).

**La section d'investissement 2024 s'équilibre sur un montant de 1 520 444 € en recettes/dépenses.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap.	Article	Libellé	BP 2023 (M14)	TRANSPOSITION	Prévision 2024 (M57)
<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					
		<b>60 - Achats</b>	<b>220 800,00 €</b>		<b>243 100,00 €</b>
60611		Eau et assainissement	12 000,00 €		12 000,00 €
60612		Energie - Électricité	140 000,00 €		160 000,00 €
60621		Combustibles	1 000,00 €		1 000,00 €
60622		Carburants	3 500,00 €		4 000,00 €
60623		Alimentation	3 700,00 €		3 500,00 €
60624		Produits de traitement			
60631		Fournitures d'entretien	16 000,00 €		16 500,00 €
60632		Fournitures de petit équipement	20 000,00 €		21 000,00 €
60633		Fournitures de voirie	500,00 €		1 000,00 €
60636		Vêtements de travail	500,00 €		800,00 €
6064		Fournitures administratives	5 000,00 €		5 000,00 €
6067		Fournitures scolaires	13 300,00 €		13 300,00 €
6068		Autres matières et fournitures	5 300,00 €		5 000,00 €
		<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>288 148,00 €</b>		<b>535 750,00 €</b>
611		Contrats de prestations de services	170 000,00 €		180 000,00 €
6132		Locations immobilières			
6135		Locations mobilières	19 000,00 €	613 - Locations	22 000,00 €
614		Charges locatives et de copropriété	1 000,00 €		1 000,00 €
61521		Entretien terrains	10 000,00 €		10 000,00 €
615221		Entretien bâtiments publics	12 000,00 €		222 000,00 €
615228		Entretien autres bâtiments			
615231		Entretien voirie			3 000,00 €
615232		Entretien réseaux	1 000,00 €		2 500,00 €
61551		Entretien matériel roulant	4 000,00 €		5 000,00 €
61558		Entretien autres biens mobiliers	10 000,00 €		10 000,00 €
6156		Maintenance	31 000,00 €		60 000,00 €
6161		Multirisques	15 100,00 €		16 100,00 €
6162		Assurance obligatoire dommage - construction			
6168		Autres primes d'assurances			
617		Études et recherches			
6182		Documentation générale et technique	1 650,00 €		1 650,00 €
6184		Versements à des organismes de formation	10 898,00 €	618 - Divers	
6188		Autres frais divers	2 500,00 €		2 500,00 €
		<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>96 605,00 €</b>		<b>109 450,00 €</b>
6218		Autre personnel extérieur	1 500,00 €		
6225		Indemnités au comptable et aux régisseurs			100,00 €
6226		Honoraires		622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	
6227		Frais d'actes et de contentieux			
6228		Divers	1 000,00 €		1 500,00 €
6231		Annonces et insertions	1 000,00 €		2 000,00 €
6232		Fêtes et cérémonies	16 000,00 €		26 000,00 €
6236		Catalogues et imprimés		623 - Publicité, publications, relations publiques	
6237		Publications	6 500,00 €		5 000,00 €
6238		Divers	805,00 €		850,00 €
6241		Transports de biens			
6247		Transports collectifs	5 000,00 €	624 - Transports de biens et transports collectifs	5 000,00 €
6248		Divers			
6251		Voyages et déplacements			
6256		Missions		625 - Déplacements et missions	
6261		Frais d'affranchissement	2 700,00 €		2 000,00 €
6262		Frais de télécommunications	13 100,00 €	626 - Frais postaux et de télécommunication	14 000,00 €
627		Services bancaires et assimilés	500,00 €		500,00 €
6281		Concours divers (cotisations ...)	5 000,00 €		6 000,00 €
6283		Frais de nettoyage des locaux	40 000,00 €		43 000,00 €
6288		Autres services extérieurs	3 500,00 €		3 500,00 €
		<b>63 - Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>3 600,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>
63512		Taxes foncières	3 100,00 €	635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (admin. des impôts)	3 500,00 €
6355		Taxes et impôts sur les véhicules			
6358		Autres droits			
637		Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	500,00 €		500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>			<b>609 153,00 €</b>		<b>892 300,00 €</b>

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
6331	Versement mobilité	11 500,00 €	633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	12 000,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	3 000,00 €		3 000,00 €
6336	Cotisations au CNFPT et CDG	9 800,00 €		12 000,00 €
6338	Autres impôts et taxes sur rémunération	7 700,00 €		8 000,00 €
6411	Personnel titulaire	501 000,00 €		530 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	108 500,00 €		106 500,00 €
6414	Personnel rémunéré à la vacation			
6415	Indemnités inflation	2 500,00 €		
6416	Emplois aidés			
6417	Rémunérations des apprentis	23 000,00 €		24 000,00 €
64501	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	117 100,00 €	6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	122 000,00 €
64503	Cotisations aux caisses de retraites	115 000,00 €		126 000,00 €
64504	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 700,00 €		5 000,00 €
64505	Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00 €		36 000,00 €
64506	Versement au F.N.C. du supplément familial	3 000,00 €		2 700,00 €
64508	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 200,00 €		
6474	Versements aux autres œuvres sociales		6470 - Autres charges sociales	7 500,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 200,00 €		3 300,00 €
6488	Autres charges du personnel		648 - Autres charges	
<b>TOTAL CHAP 012</b>		<b>945 200,00 €</b>		<b>998 000,00 €</b>
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS				
7391112	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	262,00 €		
739211	Attributions de compensation	297 000,00 €		297 000,00 €
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales	3 979,80 €		8 000,00 €
<b>TOTAL CHAP 014</b>		<b>301 241,80 €</b>		<b>305 000,00 €</b>
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (sauf 6586)				
6713	Secours et dots		65138 - Autres secours	
6531	Indemnités	47 000,00 €	65311 - Indemnités de fonction	48 000,00 €
6533	Cotisations de retraite	2 500,00 €	65313 - Cotisations de retraite	2 500,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	
6535	Formation	1 000,00 €	65315 - Formation	1 000,00 €
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	50,00 €	653172 - Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	60,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	47,00 €		100,00 €
6542	Créances éteintes			
65548	Autres contributions	3 500,00 €	65568 - Autres contributions	
6558	Autres contributions obligatoires			
657348	Subventions Fonct. autres communes	1 000,00 €		1 000,00 €
657358	Subventions Fonct. autres groupements	12 500,00 €		13 000,00 €
657362	Subventions Fonct. BA/Régies	15 000,00 €		15 000,00 €
6574	Subventions Fonct. aux ass. & autres personnes	105 000,00 €	65748 - Subventions Fonct. autres personnes de droit privé	110 000,00 €
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	600,00 €	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	600,00 €
6518	Autres		65818 - Autres	500,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00 €	65888 - Autres charges diverses de gestion courante	10,00 €
<b>TOTAL CHAP 65</b>		<b>188 207,00 €</b>		<b>191 770,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>2 043 801,80 €</b>		<b>2 387 070,00 €</b>
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 500,00 €		36 300,00 €
6688	Autres	241,00 €		1 845,00 €
<b>TOTAL CHAP 66</b>		<b>35 741,00 €</b>		<b>38 145,00 €</b>
CHAPITRE 67 - CHARGES SPECIFIQUES				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00 €		5 000,00 €
<b>TOTAL CHAP 67</b>		<b>2 500,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS (semi-budgétaires)				
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		681 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	
<b>TOTAL CHAP 68</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>		20 000,00 €	022 - Dépenses imprévues dans le cadre d'une AE	0
→	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES ET SPECIFIQUES	58 241,00 €		43 145,00 €
→	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 102 042,80 €		2 430 215,00 €
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		145 778,20 €		756 717,47 €
<b>CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS, PROVISIONS, DEPRECIATIONS</b>				
	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	950 000,00 €	6751 - Valeur comptable des immobilisations cédées (hors ASA)
	6811	Dotat° aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	74 500,00 €	681 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges financières
<b>TOTAL CHAP 042</b>		<b>1 024 500,00 €</b>		<b>84 627,00 €</b>
→	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 170 278,20 €		841 344,47 €
→	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 272 321,00 €		3 271 559,47 €
→	<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>3 272 321,00 €</b>		<b>3 271 559,47 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap.	Article	Libellé	BP 2023 (M14)	TRANSPOSITION	Prévision 2024 (M57)
<b>CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>					
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00 €		5 000,00 €
	6459	Remboursements sur charges de s. sociale et prévoyance			
	6479	Remboursements sur autres charges sociales			
<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>			<b>15 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>					
	70311	Concessions cimetières (produit net)	1 000,00 €		2 000,00 €
	70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	53,00 €	7032 - Droits de stationnement et location sur la voie publique	53,00 €
	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel			
	7067	Redevances et droits des services périscolaires	170 000,00 €		193 000,00 €
	70688	Autres prestations de services	4 700,00 €		6 000,00 €
	7078	Autres marchandises	200,00 €		100,00 €
	70846	Mise à disposition de personnel au GFP de rattachement	22 000,00 €		26 000,00 €
	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	4 500,00 €		5 341,00 €
<b>TOTAL CHAP 70</b>			<b>202 453,00 €</b>		<b>232 494,00 €</b>
<b>CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES (sauf 731)</b>					
	73212	Dotation de solidarité communautaire	156 902,00 €		156 902,00 €
	73221	FNGIR	5 691,00 €		5 691,00 €
	73224	Fonds départemental DTMO pour les communes de - 5 000 habitants		73223 - Fonds départemental DTMO pour les communes de - 5 000 habitants	60 000,00 €
<b>TOTAL CHAP 73</b>			<b>162 593,00 €</b>		<b>222 593,00 €</b>
<b>CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALE</b>					
	73111	Impôts directs locaux	1 512 105,00 €		1 616 021,00 €
	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	55 000,00 €	73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	
	7336	Droits de place	2 200,00 €	73154 - Droits de place	2 200,00 €
	7318	Autres impôts locaux ou assimilés			
<b>TOTAL CHAP 731</b>			<b>1 569 305,00 €</b>		<b>1 618 221,00 €</b>

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
7411	Dotation forfaitaire	89 780,00 €	74111 - Dotation forfaitaire des communes	89 780,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	32 833,00 €	741121 - DSR des communes	38 000,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation		741127 - DNP des communes	
742	<b>Dotations aux élus locaux</b>			
744	FCTVA			1 500,00 €
74718	Autres participations État	1 500,00 €		
7478	Participations autres organismes	150 000,00 €		100 000,00 €
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe à la publicité extérieure	500,00 €		
74833	État - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	61,00 €	74832 - État - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	7 175,00 €	74833 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	7 503,00 €
7488	Autres attributions et participations	15 000,00 €		10 000,00 €
<b>TOTAL CHAP 74</b>		<b>296 849,00 €</b>		<b>246 783,00 €</b>
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752	Revenus des immeubles	70 000,00 €		72 000,00 €
7713	Libéralités reçues		756 - Libéralités reçues	
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	47,00 €	7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	
7588	Produits divers de gestion courante	3 000,00 €	75888 - Produits divers de gestion courante	3 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	6 000,00 €		186 000,00 €
<b>TOTAL CHAP 75</b>		<b>79 047,00 €</b>		<b>261 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>2 325 247,00 €</b>		<b>2 586 091,00 €</b>
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS				
76232	Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés par GFP de rattachement	6 049,00 €		5 646,00 €
<b>TOTAL CHAP 76</b>		<b>6 049,00 €</b>		<b>5 646,00 €</b>
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPECIFIQUES				
775	Produits de cession d'immobilisations	878 671,65 €	7751 - Produits de cession d'immobilisations	
<b>TOTAL CHAP 77</b>		<b>878 671,65 €</b>		<b>0,00 €</b>
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS (semi-budgétaires)				
<b>TOTAL CHAP 78</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>3 209 967,65 €</b>		<b>2 591 737,00 €</b>
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS, PROVISIONS, DEPRECIATIONS				
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	71 328,35 €		
7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	42 196,00 €	77681 - Neutralisation des amortissements	66 460,00 €
<b>TOTAL CHAP 042</b>		<b>113 524,35 €</b>		<b>66 460,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>113 524,35 €</b>		<b>66 460,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 323 492,00 €</b>		<b>2 658 197,00 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>		<b>1 241 990,05 €</b>		<b>1 682 595,96 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>4 565 482,05 €</b>		<b>4 340 792,96 €</b>
<b>Résultat avant reprise des résultats n-1</b>		<b>51 171,00 €</b>		<b>-613 362,47 €</b>
<b>Résultat section de fonctionnement</b>		<b>1 293 161,05 €</b>		<b>1 069 233,49 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES (page suivante)

Chap. Article	Libellé	BP 2023 (M14)	TRANSPOSITION	Propositions 2024 (M57)	RAR 2024 (M57)	Prévisions 2024 (M57)
<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)</b>						
	Frais d'études	40 000,00 €	203 - Frais d'études	25 000		25 000,00 €
2031	Opération Non Individualisée	40 000,00 €	Opération 29 - Rénovation groupe scolaire	10 000,00 €		10 000,00 €
	Opération 29 - Rénovation groupe scolaire		Opération 32 - Halle aux sports	15 000,00 €		15 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 000,00 €				0,00 €
	Opération Non Individualisée	2 000,00 €	Opération Non Individualisée			0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>						
		<b>42 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>						
2041512	Au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	649 233,00 €				0,00 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	40 000,00 €		40 000		40 000,00 €
<b>TOTAL CHAP 204</b>						
		<b>689 233,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
2112	Terrains de voirie			6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
	Opération Non Individualisée					
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €	212 - Agencements et aménagements de terrains	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
	Opération Non Individualisée	5 000,00 €	Opération Non Individualisée	200 000,00 €		200 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	100 000,00 €	Opération 26 - Parc Biodiversité	20 000,00 €		20 000,00 €
	Opération Non Individualisée	100 000,00 €	Opération 31 - Aménagement espaces verts	130 000,00 €		130 000,00 €
21311	Hôtel-de-Ville		Opération			0,00 €
	Opération Non Individualisée		2131 - Bâtiments publics	120 000,00 €	0	120 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires		Opération Non Individualisée	120 000,00 €		120 000,00 €
21316	Equipements et cimetiére		Opération			0,00 €
21318	Autres bâtiments publics	25 000,00 €	Opération			0,00 €
	Opération Non Individualisée	25 000,00 €	Opération			0,00 €
21571	Matériel roulant		2157 - Matériel et outillage technique	0	0	0,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	Opération Non Individualisée			0,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	Opération			0,00 €
2184	Mobilier	8 000,00 €	Opération 29- Réhabilitation groupe scolaire			0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	Opération			0,00 €
	Opération Non Individualisée	20 000,00 €	Opération			0,00 €
<b>TOTAL CHAP 21</b>						
		<b>170 000,00 €</b>		<b>518 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>518 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf 2324)</b>						
2312	Agencements et aménagements de terrains	74 703,00 €	231 - Immobilisations corporelles en cours	240 000,00 €	461 466,00 €	701 466,00 €
	Opération Non Individualisée	34 703,00 €	Opération Non Individualisée			0,00 €
	Opération 26 - Parc Biodiversité	40 000,00 €	Opération			0,00 €
	Opération 31 - Place de l'Europe	746 847,00 €	Opération			0,00 €
	(Constructions)	-26 033,00 €	Opération			0,00 €
2313	Opération Non Individualisée	29 900,00 €	Opération			0,00 €
	Opération 21 - Mairie Dorier		Opération			0,00 €
	Opération 23 - Aménagement du Parc		Opération			0,00 €
	Opération 26 - Parc Biodiversité		Opération			0,00 €
	Opération 27 - Travaux Groupe scolaire		Opération			0,00 €
	Opération 28 - Ancienne salle Dorier		Opération			0,00 €
	Opération 29 - Réhabilitation Groupe scolaire		Opération			0,00 €
	Opération 30 - Halle couverte		Opération 30 - Halle couverte	100 000,00 €		100 000,00 €
	Opération 31 - Place de l'Europe	421 000,00 €	Opération 31 - Place de l'Europe	140 000,00 €	461 466,00 €	601 466,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	50 681,00 €	Opération			0,00 €
	Opération 21 - Mairie Dorier	50 681,00 €	Opération			0,00 €
	Opération 27 - Travaux Groupe scolaire		Opération			0,00 €
<b>TOTAL CHAP 23</b>						
		<b>872 231,00 €</b>		<b>823 000,00 €</b>	<b>461 466,00 €</b>	<b>1 284 466,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
				<b>240 000,00 €</b>	<b>461 466,00 €</b>	<b>701 466,00 €</b>
				<b>823 000,00 €</b>	<b>461 466,00 €</b>	<b>1 284 466,00 €</b>

<b>CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>						
10226	Taxe d'aménagement		575,00 €			0,00 €
10223	TLE			10228 - Autres fonds d'investissement		0,00 €
<b>TOTAL CHAP 10</b>			<b>575,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>TOTAL CHAP 13</b>						
<b>CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)</b>						
1641	Emprunts en euros		135 708,00 €		155 200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CHAP 16</b>			<b>135 708,00 €</b>		<b>155 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES</b>						
261	Titre de participation		4 000,00 €			0,00 €
<b>TOTAL CHAP 26</b>			<b>4 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>						
27638	Autres établissements publics		5 618,20 €	14 318		0,00 €
<b>TOTAL CHAP 27</b>			<b>5 618,20 €</b>	<b>14 318,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 318,00 €</b>
<b>020 - DEPENSES IMPREVUES</b>						
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>			<b>145 901,20 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>169 518,00 €</b>
<b>CHAPITRE 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>						
<b>TOTAL CHAP 45</b>						
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>1 919 365,20 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS, PROVISIONS, DEPRECIATIONS</b>						
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		71 328,35 €			0,00 €
198	Neutralisations des amortissements des subventions versées		42 196,00 €	198 - Neutralisation des amortissements	66 460,00 €	66 460,00 €
<b>TOTAL CHAP 040</b>			<b>113 524,35 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>66 460,00 €</b>
<b>CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>						
21312	Bâtiments scolaires		1 956,00 €			0,00 €
<b>TOTAL CHAP 041</b>			<b>1 956,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>115 480,35 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>66 460,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 034 845,55 €</b>		<b>461 466,00 €</b>	<b>1 520 444,00 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>2 034 845,55 €</b>		<b>461 466,00 €</b>	<b>1 520 444,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap.	Article	Libellé	BP 2023 (M14)	TRANSPOSITION	Propositions 2024 (M57)	RAR 2024 (M57)	Prévisions 2024 (M57)
<b>CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)</b>							
		État et établissements nationaux	0,00 €		2 744,00 €	0,00 €	2 744,00 €
1321		Opération Non Individualisée			2 744,00 €		2 744,00 €
		Opération 27 - Travaux Groupe scolaire					0,00 €
		Départements	102 725,00 €		0,00 €	61 918,00 €	61 918,00 €
		Opération Non Individualisée					13 600,00 €
1323		Opération 21 - Mairie Dorier	16 599,00 €			16 599,00 €	16 599,00 €
		Opération 23 - Aménagement du Parc	17 745,00 €				0,00 €
		Opération 26 - Parc Biodiversité					0,00 €
		Opération 27 - Travaux Groupe scolaire	35 704,00 €			8 852,00 €	8 852,00 €
		Opération 28 - Ancienne salle Dorier	8 677,00 €				0,00 €
		Opération 29 - Réhabilitation Groupe scolaire					0,00 €
		Opération 30 - Halle couverte	24 000,00 €			22 867,00 €	22 867,00 €
13251		GFP de rattachement	60 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Opération Non Individualisée					0,00 €
		Opération 30 - Halle couverte	60 000,00 €				0,00 €
		Autres	0,00 €	1337 - DSIL		0,00 €	0,00 €
1348		Opération Non Individualisée					0,00 €
		Opération 21 - Mairie Dorier	37 840,00 €				0,00 €
		Opération 21 - Mairie Dorier					0,00 €
		DETR	103 783,00 €	13461 - DETR	0,00 €	20 677,00 €	20 677,00 €
		Opération Non Individualisée					0,00 €
1341		Opération 21 - Mairie Dorier	30 000,00 €			4 000,00 €	4 000,00 €
		Opération 23 - Aménagement du Parc					0,00 €
		Opération 26 - Parc Biodiversité				16 677,00 €	16 677,00 €
		Opération 27 - Travaux Groupe scolaire	20 765,00 €				0,00 €
		Opération 28 - Ancienne salle Dorier	53 018,00 €				0,00 €
		Opération 29 - Réhabilitation Groupe scolaire					0,00 €
		Opération 30 - Halle couverte					0,00 €
		PVR	121 328,35 €	1348 - PVR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1346		Opération Non Individualisée					0,00 €
		Opération 25 - Petit Puy	121 328,35 €				0,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>387 836,35 €</b>		<b>2 744,00 €</b>	<b>82 595,00 €</b>	<b>85 339,00 €</b>
<b>CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 16449,165,166 et 1688 non budgétaire)</b>							
							0,00 €
							0,00 €
		<b>TOTAL CHAP 16</b>	<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>387 836,35 €</b>		<b>2 744,00 €</b>	<b>82 595,00 €</b>	<b>85 339,00 €</b>

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)					
10222	FACTVA	14 000,00 €	20 000		20 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	42 000,00 €	42 000		42 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	123 873,13 €			
	<b>TOTAL CHAP 10</b>	<b>179 873,13 €</b>	<b>62 000,00</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 000,00 €</b>
CHAPITRE 138 - AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
	<b>TOTAL CHAP 138</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (16449,165,166)					
	<b>TOTAL CHAP 16</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
276351	GFP de rattachement	33 880,00 €	31 621		31 621,00 €
	<b>TOTAL CHAP 27</b>	<b>33 880,00 €</b>	<b>31 621,00</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 621,00 €</b>
024 - PRODUITS DES CESSION D'IMMOBILISATIONS					
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>1 092 424,78 €</b>	<b>93 621,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 621,00 €</b>
CHAPITRE 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
	<b>TOTAL CHAP 45</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>1 480 261,13 €</b>	<b>96 365,00 €</b>	<b>82 595,00 €</b>	<b>178 960,00 €</b>
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>145 778,20 €</b>	<b>756 717,47 €</b>		<b>756 717,47 €</b>
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION PROVISIONS, DEPRECIATIONS					
28041481	Autres communes : Amortissement de biens mobiliers, matériels et études	20,00 €	20,00 €		20,00 €
28041512	GFP de rattachement : Amortissement de bâtiments et installations	29 092,00 €	50 733,00 €		50 733,00 €
28041581	Autres groupements : Amortissement de biens mobiliers, matériels et études	3 558,00 €	3 558,00 €		3 558,00 €
28041582	Autres groupements : Amortissement de bâtiments et installations	25 713,00 €	15 726,00 €		15 726,00 €
2804182	Autres organismes publics : Amortissement de bâtiments et installations	3 012,00 €			
28046	Attributions de compensation d'investissement	13 105,00 €	14 590,00 €		14 590,00 €
2111	Terrains nus	950 000,00 €			0,00 €
	<b>TOTAL CHAP 040</b>	<b>1 024 500,00 €</b>	<b>84 627,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 627,00 €</b>
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES					
2031	Frais d'études	1 956,00 €			0,00 €
	<b>TOTAL CHAP 041</b>	<b>1 956,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 172 234,20 €</b>	<b>841 344,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>841 344,47 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 652 495,33 €</b>	<b>937 709,47 €</b>	<b>82 595,00 €</b>	<b>1 020 304,47 €</b>
	<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>223 181,87 €</b>	<b>500 139,53 €</b>		<b>500 139,53 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 875 677,20 €</b>	<b>1 437 849,00 €</b>	<b>82 595,00 €</b>	<b>1 520 444,00 €</b>
RESULTAT					
	<b>Résultat avant reprise des résultats n-1</b>	<b>608 693,53 €</b>			<b>1 020 304,47 €</b>
	<b>Déficit de section d'investissement</b>	<b>9 876 677,90 €</b>			<b>1 520 444,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :**

**- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**

**- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :**

Budget primitif 2023	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 271 559,47 €	4 340 792,96 €
Section d'investissement	1 520 444,00 €	1 520 444,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 792 003,47 €</b>	<b>5 861 123,96 €</b>

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

#### **DELIBERATION 12 : RYTHMES SCOLAIRES - ADOPTION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS**

*Amine Xavier CHAABANE demande que le maire sorte de la salle du conseil en raison d'un conflit d'intérêt.*

*Éric GRENET : ce potentiel conflit d'intérêt ne m'a pas été opposé en 2014 lors du passage à la semaine de 4.5 jours. Il ne s'agit pas d'un conflit d'intérêt, ma voix représente une voix parmi les 23 élus, chacun reste libre de son vote.*

*Nathalie DINI, en tant qu'ancienne représentante des parents d'élèves se demande pourquoi on ne va pas au bout du PEdT (07/2025). Sur le sondage réalisé par les parents d'élèves, 56 % d'entre eux sont favorables au maintien de la semaine de 4.5 jours. Quels sont les éléments nouveaux qui ont abouti à ce changement de position de la part des élus ? Par rapport aux intérêts de l'enfant, quels éléments factuels justifient que la semaine de 4 jours soit plus favorable ? J'ai posé cette question en commission mais je n'ai pas eu d'éléments de réponse permettant d'apprécier l'intérêt de l'enfant.*

*Éric GRENET demande à Colette LAVERGNE de répondre.*

*Colette LAVERGNE : le PEdT est revu chaque année en s'appuyant sur les avis des conseils d'école. Cette année, nous nous trouvons dans une situation particulière : les 2 conseils d'école sont favorables à la semaine de 4 jours.*

*Alisson MARESCAUX précise que les groupes TAP en maternelle sont de plus en plus importants en maternelle, c'est trop lourd pour ces enfants. De plus, nous rencontrons des difficultés pour recruter des animateurs diplômés.*

*Éric GRENET : le rythme de l'enfant ce sont aussi les choix faits par la famille pour l'enfant, l'organisation des parents. Notre rôle à nous c'est d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. L'intérêt de l'enfant est toujours-là.*

*Alisson MARESCAUX : je vous rapporte les propos des enseignants et des animateurs des TAP : cela fait de grosses journées sans distinction par l'enfant de la partie scolaire et des TAP.*

*Nathalie DINI : nous ne serons pas sur des notions d'apprentissage le mercredi matin en accueil périscolaire.*

*Éric GRENET : si, mais ce seront d'autres formes d'apprentissage.*

*Sébastien DONADIEU : les enseignants se sont positionnés sur les 4 jours, j'ose espérer qu'ils se sont préoccupés des intérêts de l'enfant.*

*Nathalie DINI : le vote des parents n'a pas été pris en compte.*

*Éric GRENET : lors du dernier vote sur les rythmes scolaires en 2021 les parents d'élèves de l'époque avaient fait le choix de respecter le sondage et de voter au prorata en tant que représentant : une partie avait voté pour les 4 jours d'autres pour les 4,5 jours, cette année les représentants de parents d'élèves ont fait le choix dans l'intégralité de voter contre.*

Alisson MARESCAUX présente le rapport suivant :

Le décret du 26 janvier 2013 a réformé le temps scolaire et imposé la semaine à 4,5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1er degré.

Conformément à cette réglementation, la commune de Pérignat-lès-Sarliève a demandé, par délibération du 28 février 2013, le report de la date d'effet de la réforme pour la rentrée 2014-2015.

Le gouvernement a souhaité donner la possibilité aux communes d'un retour aux rythmes scolaires à 4 jours dès la rentrée 2017.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées soit 4 jours d'école, sur proposition conjointe des communes et des conseils d'école.

S'appuyant sur le positionnement des professionnels que sont les enseignants quant à l'intérêt de l'enfant, la commune de Pérignat-lès-Sarliève a jusqu'à présent maintenu l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Force est de constater qu'aujourd'hui près de 93 % des municipalités, ayant au moins une école publique, ont choisi de répartir le temps d'école sur 4 jours plutôt que 4,5 jours ; la généralisation de l'exception de la semaine de 4 jours dans le premier degré est devenu un état de fait.

Les conseils d'école maternelle du 11/03/2024 et élémentaire du 14/03/2024 ont approuvé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée 2024-2025.

Souhaitant toujours s'appuyer sur le positionnement des professionnels en faveur de cette organisation, il est proposé au conseil municipal un retour à la semaine de 4 jours d'école,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les rythmes scolaires à retenir pour la rentrée 2024.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10 et D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le Projet Éducatif Territorial 2022/2025 approuvé par délibération en date du 22/10/2022,

Vu les comptes rendus des conseils d'école maternelle du 11/03/2024 et élémentaire du 14/03/2024 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

**Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve :**

- la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques à partir de la rentrée 2024,
- l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée 2024,
- la proposition au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée 2024.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

**DELIBERATION 13 : MUTUALISATION DU SERVICE ESPACES VERTS SUR VOIRIES – FICHE SECTORIELLE 2024**

Jean-Pierre AUJEAN présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 décembre 2016, le conseil municipal a validé le contenu d'une convention de mise à disposition de services avec la Métropole pour l'exercice de la compétence espaces verts sur voirie. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 0,3 ETP des services techniques sont mis à disposition de la Métropole. Les agents concernés restent hiérarchiquement sous la responsabilité du Maire.

La convention prévoit que, chaque année, les parties délibèrent pour ajuster le détail des missions mutualisées et des fiches sectorielles qui synthétisent les éléments techniques et financiers liés à l'exercice de la mission.

Pour l'année 2024, en accord avec les services de la Métropole, il est proposé de ne pas modifier les termes de la fiche sectorielle qui a été établie en 2023 : 0,3 ETP sont de nouveau retenus.

Le montant du remboursement prévisionnel annuel de la Métropole est cependant en augmentation par rapport au réel de l'année précédente (16 6130 € décomposé comme suit : 11 583 € de masse salariale et 5 030 € de dépenses directes) ; il est évalué à 22 146 € décomposé comme suit : 11 500 € de masse salariale et 10 646 € de dépenses directes : 5 030 € pour l'utilisation du matériel et 5 616 € correspondant à la convention signée avec

Job'chantiers pour l'entretien d'espaces verts situés le long de l'avenue de la république, entre le rond-point de Cournon et l'allée de Bonneval (création d'espaces verts sur voirie après transfert de la compétence voirie à la métropole).

La fiche sectorielle 2024 est présentée en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la délibération 2016-55 du conseil municipal du 20 octobre 2016 validant les statuts et les compétences de la Communauté urbaine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention de mise à disposition de service signée le 25/04/2017 entre la Commune de Pérignat-lès-Sarliève et Clermont Auvergne Métropole,

Vu la fiche sectorielle 2024 annexée à la délibération,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la fiche sectorielle 2024 de la convention de mise à disposition de service établie entre la Commune de Pérignat-lès-Sarliève et la Métropole pour la mission espaces verts sur voiries.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

**DELIBERATION 14 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE MINISTERE DE LA DEFENSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RESERVE MILITAIRE OPERATIONNELLE**

Éric GRENET présente le rapport suivant :

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

La convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle concrétise ces actions partenariales et constitue un point de départ d'un partenariat plus dense et constant lors des 5 années de validité. En effet, par cette convention, l'employeur s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations

légal, l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste. En contrepartie, ce partenariat permet de valoriser l'engagement citoyen des personnes morales qui font le choix de soutenir résolument les politiques de réserve opérationnelle et contribuent au rayonnement et à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la sphère socio-économique et publique.

L'engagement de la commune de Pérignat-lès-Sarliève dans cette démarche se traduit par la signature d'une convention jointe en annexe et une modification des autorisations spéciales d'absence afin d'intégrer une autorisation de plein droit de 10 jours ouvrés par année civile pour les militaires réservistes (15 jours en cas d'urgence).

Il est à noter que l'ensemble des communes de la métropole ont été sollicitées pour s'engager dans cette démarche.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Michel BODEVEIX : a-t-on des réservistes ?*

*Éric GRENET : non, pas le cas actuellement.*

#### Délibération :

Vu le code de la défense, Partie 4, Livre II – La réserve militaire,

Vu le décret n° 2014-130 du 14 février 2014 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire,

Vu le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale,

Vu la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu la convention ci-après annexée,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à signer avec le Ministère des armées la convention de soutien à la politique de réserve militaire**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

## **DELIBERATION 15 : CONVENTION SALONS CULTURELS**

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de leur politique culturelle respective, les communes d'Aubère, Pérignat-lès-Sarliève et Romagnat organisent conjointement des évènements culturels (Salon du Livre « Les feuilles d'Automne », Salon du Chocolat et Douceurs ...).

Il convient d'inscrire ce partenariat dans le cadre d'une convention cadre qui en définit les grandes lignes.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu évènements culturels coorganisés par les communes d'Aubière, Pérignat-lès-Sarliève et Romagnat,

Vu la convention ci-après annexée,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à signer la convention intercommunale pour l'organisation d'évènements culturels.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

## **DELIBERATION 16 CONVENTION PARKING INSTITUT MEDICAL**

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Pour faire suite à l'ouverture de l'Institut Médical et plus particulièrement à son parking accessible à tout usager, il y a lieu de définir les obligations de l'institut Médical et de la commune concernant son fonctionnement et son entretien dans le cadre d'une convention ci-jointe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Considérant la volonté de l'Institut Médical de laisser ce parking de 32 places ouvert au public,

Considérant la volonté de la commune de participer au fonctionnement et à l'entretien de ce parking qui augmente l'offre de stationnement public,

Vu la convention ci-après annexée,



**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve la convention avec l'Institut Médical relative au fonctionnement et à l'entretien du parking,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

**DELIBERATION 17 : CONVENTION AVEC LE SDIS POUR ASSURER LA SECURITE DES FEUX D'ARTIFICE**

Éric GRENET présente le rapport suivant :

De nouvelles dispositions réglementaires intervenues en 2021 sont venues encadrer les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) qui ne peuvent être assurés que par des associations agréées.

Toutefois, à la demande des maires, le SDIS 63 continuera de réaliser les DSP - sécurité incendie, notamment pour assurer la sécurité des feux d'artifices ou autres actions effectuées dans le cadre de manifestations et fêtes locales.

À cet effet, une convention ci-après annexée doit être établie entre la commune et le SDIS 63 ; chaque commune bénéficiant de l'exonération de deux manifestations par an.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) lors de la fête de l'automne,

Vu la convention ci-après annexée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la convention avec le SDIS 63 pour assurer un dispositif prévisionnel de secours et autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/03/2024

**Questions diverses : /**

La séance est clôturée à 22 heures 00.

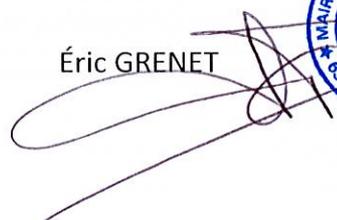
Le secrétaire de séance,

Cédric MARQUET



Le Maire,

Éric GRENET



MAIRIE DE PERIGNAT-SUR-SAILLEVE  
63 (Puy-de-Dôme)